



Unité de méthanisation BIODÉAC Loudéac (22)

Dossier de porter-à-connaissance Modifications du site et du plan d'épandage

Table des matières

1. CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER	3
1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE.....	3
1.2. CONTENU DU DOSSIER	4
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	5
2.1. LOCALISATION DU SITE	5
2.2. CAPACITE DE PRODUCTION ET EQUIPEMENTS.....	5
2.2.1. DESCRIPTION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION.....	5
2.2.2. DESCRIPTION DU SITE	6
3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS	10
3.1. MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INSTALLATION	10
3.2. MODIFICATION DES EQUIPEMENTS	12
3.2.1. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES STOCKAGE BIOMASSE, BIOGAZ ET PRODUITS CHIMIQUES	13
3.2.1.1. CARACTERISTIQUES DE STOCKAGE DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ	13
3.2.1.2. CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES.....	14
3.2.2. MODIFICATION DE LA CHAUDIERE	15
3.2.3. MODIFICATION DU TRAITEMENT DU DIGESTAT.....	15
3.2.3.1. ETAT INITIAL.....	15
3.2.3.2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION	16
3.2.4. MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS	18
3.2.5. MODIFICATION DES CAPACITES MAXIMALES DE PRODUCTION DE BIOGAZ	20
3.2.6. MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE ET DES STOCKAGES	20
4. MISE A JOUR DU CLASSEMENT ICPE.....	21
5. IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	23
5.1. IMPACT DES MODIFICATIONS DU SITE	23
5.2. IMPACT DES MODIFICATIONS DU PLAN D'EPANDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	25
5.3. IMPACT DES STOCKAGES DE DIGESTAT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	27
5.4. ÉVALUATION DE LA VARIATION DES DANGERS LIES AUX EVOLUTIONS.....	28
5.5. SYNTHÈSE	30
5.6. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER	31

Table des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU SITE	5
FIGURE 2 : BILAN MATIERE DE L'INSTALLATION.....	5
FIGURE 3 : PLAN D'IMPLANTATION DU SITE	7
FIGURE 4 : SCHEMA DE PRINCIPE DE L'UNITE BIODEAC	8
FIGURE 5 : DIAGRAMME SYNOPTIQUE DES PROCEDES MIS EN JEU SUR L'UNITE BIODEAC	9
FIGURE 6 : PERIMETRE DE L'INSTALLATION APRES MODIFICATION.....	11
FIGURE 7. SCHEMA FONCTIONNEL DES EQUIPEMENTS PRINCIPAUX AVANT ET APRES MODIFICATION	12
FIGURE 8 : CARACTERISTIQUES DU DIGESTEUR ET POST-DIGESTEUR	13
FIGURE 9 : FLUX DE DIGESTAT AVANT ET APRES LA MODIFICATION.....	18
FIGURE 10 : PLAN DE MASSE DU PROJET INITIAL	19
FIGURE 11 : PLAN DE MASSE AVEC LES MODIFICATIONS PROJETEES	19

Table des tableaux

TABLEAU 1 : PARCELLES CADASTRALES DU PROJET INITIAL	10
TABLEAU 2 : PARCELLES CADASTRALES DU PROJET APRES MODIFICATIONS.....	10
TABLEAU 3 : VOLUMES DE STOCKAGE DE LA BIOMASSE	13
TABLEAU 4 : EVOLUTION DES VOLUMES DE STOCKAGE	14
TABLEAU 5 : CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES DES PRODUITS CHIMIQUES.....	14
TABLEAU 6 : MODIFICATION CHAUDIERE.....	15
TABLEAU 7 : COMPARAISON DES QUANTITES ET MODE DE VALORISATION DU DIGESTAT	17
TABLEAU 8 : CAPACITES MAXIMALES DES INSTALLATIONS	20
TABLEAU 9 : MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE	20
TABLEAU 10 : MISE A JOUR DU CLASSEMENT ICPE DU SITE	22
TABLEAU 11 : SYNTHESE DES IMPACTS DES MODIFICATIONS DU SITE ET MESURES ERC.....	24
TABLEAU 12 : SYNTHESE DES IMPACTS DU PLAN D'EPANDAGE	26
TABLEAU 13 : IMPACT DES NOUVEAUX STOCKAGES.....	27

1. CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER

1.1. Présentation du contexte

La SAS BIODÉAC a pour objet :

- le traitement de sous-produits agricoles, agroindustriels et agroalimentaires et la prestation de services liés à la méthanisation, à hauteur de 90 500 tonnes par an en régime nominal.
- l'exploitation d'une unité de méthanisation,
- la production et la vente d'énergies renouvelables (biogaz) issues de la méthanisation,
- et la valorisation de sous-produits issus de la méthanisation (digestat liquide).

Le biogaz produit à partir de déchets et/ou de sous-produits organiques est épuré puis valorisé par injection dans le réseau de transport de gaz naturel local. Le digestat produit est un engrais organique riche en éléments azote et phosphore qui est utilisé pour fertiliser les cultures.

Présentation de la société BIODÉAC

	Siège	Etablissement
Raison sociale	SAS BIODÉAC ZAC des champs de Lescaze CS 90021 47 310 ROQUEFORT	SAS BIODÉAC Parc d'activité du Dr Etienne Rue de Calouët 22 600 LOUDEAC
Numéro d'identification SIRET	789 447 620 00012	789 447 620 00020
Forme juridique	Société par actions simplifiée au capital de 100,00 euros	
Activité (code NAF)	3521Z-Production de combustibles gazeux	
Parcelles cadastrales	000 ZK 970 - 972 - 974 – 975 – 978 – 1014 - 1016	
Signataire de la présente demande	M. Fabien HAAS en qualité de Directeur Général	

La société BIODÉAC est autorisée à exploiter une installation de méthanisation située dans le Parc d'activité de Loudéac sur la commune de Loudéac par l'arrêté d'autorisation préfectorale du 31 Mars 2017.

BioDeac dispose également d'un agrément sanitaire (N° FR 22 13 65 00) pour le traitement de sous-produits animaux de catégorie 2 (principalement lisiers) et de catégorie 3 avec hygiénisation à 70°C pendant 1 heure minimum conformément au règlement (CE) n°1069/2009.

L'installation a été mise en service au 2^e semestre 2019.

L'objet de la présente demande est de porter à connaissance du Préfet les modifications nécessaires à l'installation. Ces modifications concernent l'implantation et les caractéristiques de certains équipements ainsi que l'ajout de nouveaux stockages et de nouvelles parcelles au plan d'épandage.

1.2. Contenu du dossier

Le présent dossier de porter à connaissance comprend les chapitres suivants :

- Informations relatives à l'exploitant et présentation générale du site,
- Présentation des modifications,
- Evolution du classement du site au regard de la nomenclature des installations classées,
- Analyse de l'impact sur l'environnement lié aux évolutions,
- Évaluation de la variation des dangers liés aux évolutions,
- Synthèse,
- Demande de modification de l'autorisation d'exploiter.

Les pièces jointes au dossier sont composées des éléments ci-dessous :

- PJ n°1 : Eléments graphiques : plans utiles à la bonne compréhension du dossier ;
- PJ n°2 : Justificatif de la maîtrise foncière du site ;
- PJ n°3 : Description des capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- PJ n°4 : Description des procédés et matières ;
- PJ n°5 : Etude d'impact des modifications du site ;
- PJ n°6 : Etude de Risques Sanitaires ;
- PJ n°7 : Rapport de base ;
- PJ n°8 : Etude de danger de l'installation ;
- PJ n°9 : Analyse du risque foudre ;
- PJ n°10 : Etude préalable aux épandages de digestat.

2. PRESENTATION GENERALE DU SITE

2.1. Localisation du site

L'installation est située sur la commune de Loudéac, dans la zone industrielle du petit Calouet, à côté de la station d'épuration industrielle.



Figure 1 : Localisation du site

2.2. Capacité de production et équipements

2.2.1. Description de la capacité de production

L'installation permet le traitement de 90 520 tonnes par an d'intrants d'origine agricole et d'industries agroalimentaires. Le procédé de méthanisation permet de produire du digestat (résidu de la digestion) ainsi que du biogaz, épuré ensuite en biométhane, qui est injecté dans le réseau de gaz naturel (GRTgaz).

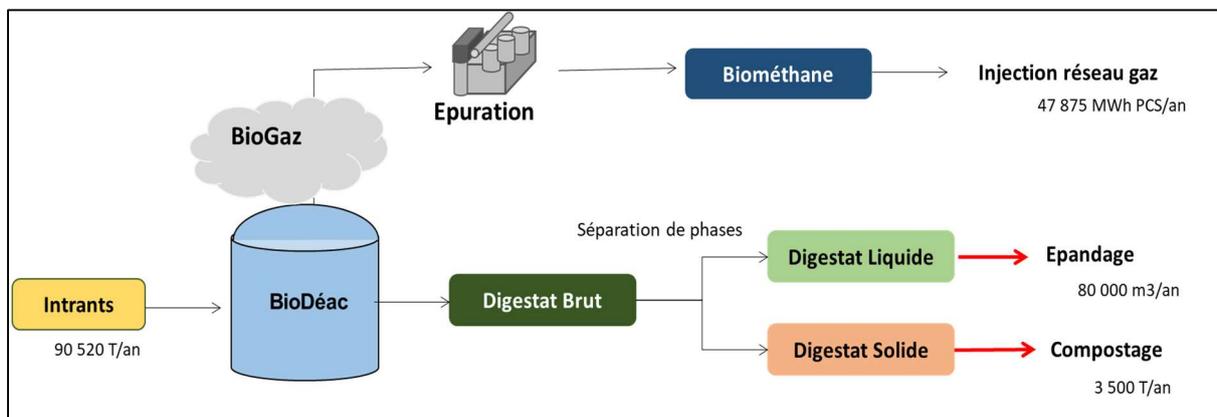


Figure 2 : Bilan matière de l'installation

Le digestat subit une séparation de phase pour produire du digestat solide valorisé en épandage ou en compostage et du digestat liquide qui est valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage sur les parcelles agricoles du territoire. La quantité totale de digestat produit est d'environ 80 000 T MB par an de digestat liquide et 3500 T MB de digestat solide. La surface épandable est de 4 542 ha répartis sur 47 communes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Le stockage de digestat liquide sur site est composé de deux cuves de 200 m³ et d'une cuve de 2500 m³. D'autres sites de stockages sont délocalisés au plus près des parcelles d'épandages. Le volume total de stockage de digestat sous forme liquide (54 620 m³) équivaut à plus 8 mois de production et permet de couvrir les périodes pendant lesquelles l'épandage n'est pas possible.

La capacité maximale de production autorisée est de 700 Nm³/h de biométhane. La production énergétique maximale est estimée à 47 875 MWh PCS.

La description des capacités techniques et financières de l'exploitant est disponible en PJ n°3.

2.2.2. Description du site

Le site BioDéac présente une superficie de 20 809 m². Il est composé de :

- un bâtiment comprenant :
 - une zone de réception des intrants ;
 - une zone de séparation de phase du digestat;
 - une fosse de réception des matières entrantes de 630 m³ ;
 - deux cuves de stockage de matières liquides de 30 m³ ;
- d'une zone de bureaux;
- une cuve de mélange des matières entrantes de 1080 m³ ;
- une unité d'hygiénisation avec 2 échangeurs et 2 cuves de 30 m³;
- une chaudière de 1,3 MW fonctionnant au gaz naturel ;
- un digesteur fonctionnant par digestion anaérobie, en procédé mésophile infiniment mélangé d'un volume de 9500 m³ pour la biomasse et 1000 m³ pour le biogaz;
- un post-digesteurs d'un volume de 300 m³ pour la biomasse et 2000 m³ pour le biogaz;
- deux cuves de stockage de digestat liquide de 200 m³ et une de 2500 m³ ;
- une torchère de sécurité ;
- des équipements techniques (épuration du biogaz, poste d'injection, local électrique ...)
- un système de traitement d'air composé d'un pré-filtre et d'un biofiltre ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- une poche souple incendie de 120 m³.

Le plan de composition du site est présenté en page suivante. Le plan de masse détaillé est présenté en PJ n°1 – Eléments graphiques.

Les bâtiments et équipements de process sont détaillés en PJ n°4 – Description des procédés et matières.

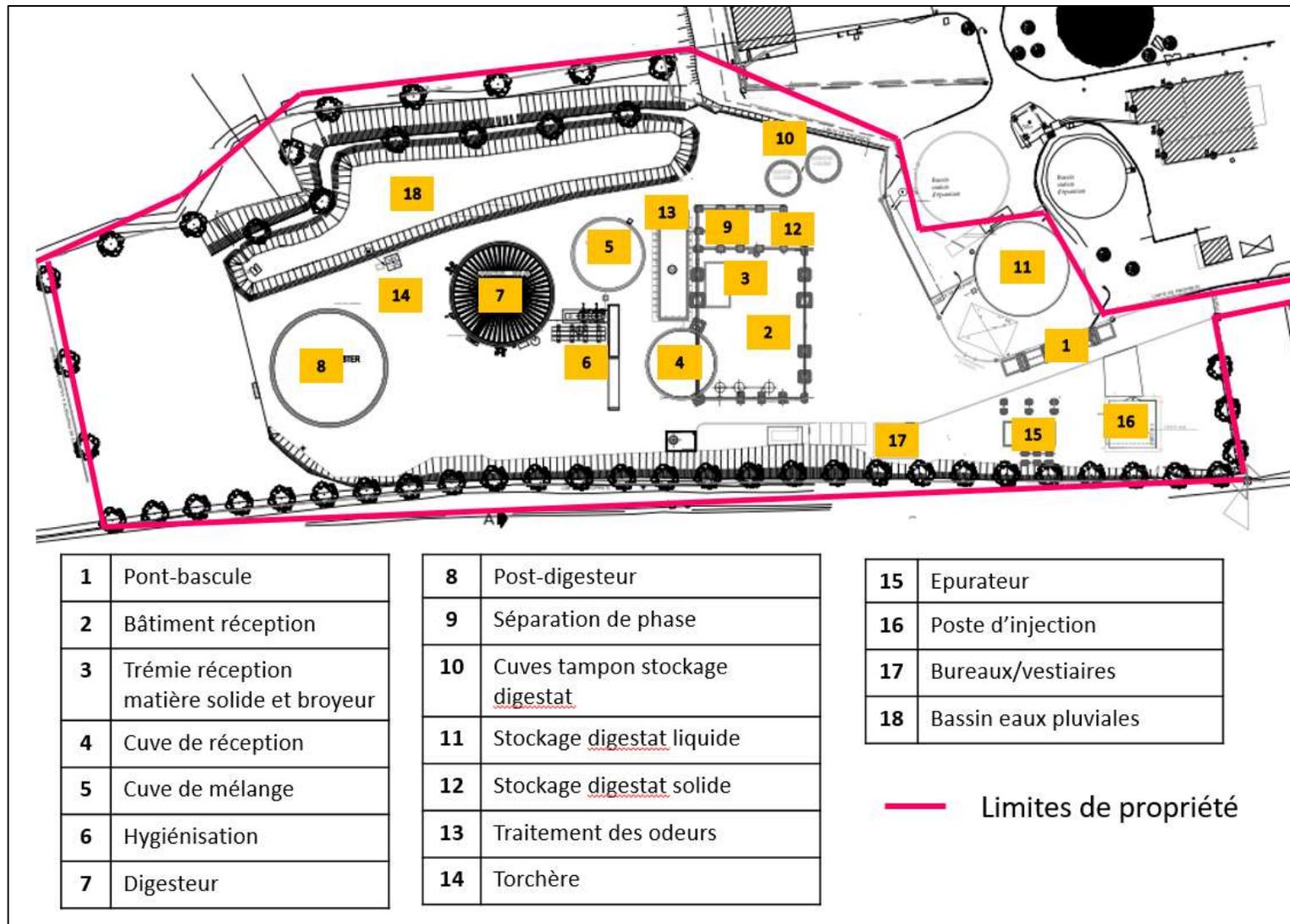


Figure 3 : Plan d'implantation du site

2.3. Description des procédés

La méthanisation, ou digestion anaérobie, est un processus biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. La méthanisation a pour principal effet de produire du biogaz qui est principalement composé d'un gaz combustible appelé méthane, et de dioxyde de carbone, gaz inerte ainsi que de la matière organique partiellement dégradée appelé « digestat ». C'est un procédé qui conserve les éléments fertilisants (azote, phosphore et potasse) que l'on retrouve dans le digestat.

La société BioDéac optimise cette réaction naturelle au sein d'un réacteur appelé digesteur.

Le biogaz produit est ensuite épuré. Après épuration, il est de qualité identique au gaz naturel. Il peut ainsi être valorisé par injection directe dans le réseau.

À la différence du gaz naturel, qui est extrait comme le pétrole de gisements fossiles, le biogaz produit par la méthanisation de déchets organiques est une forme d'énergie renouvelable.

Cette logique de valorisation s'oppose à celle de l'élimination et s'inscrit dans la ligne du recyclage de la matière.

Le schéma ci-dessous et le diagramme synoptique présenté en page suivante permettent de présenter succinctement les principaux procédés entrant en jeu sur l'unité. Ces procédés ainsi que les techniques et produits sont décrits plus en détails dans la PJ n°4 – Description des procédés et matières.



Figure 4 : Schéma de principe de l'unité BioDéac

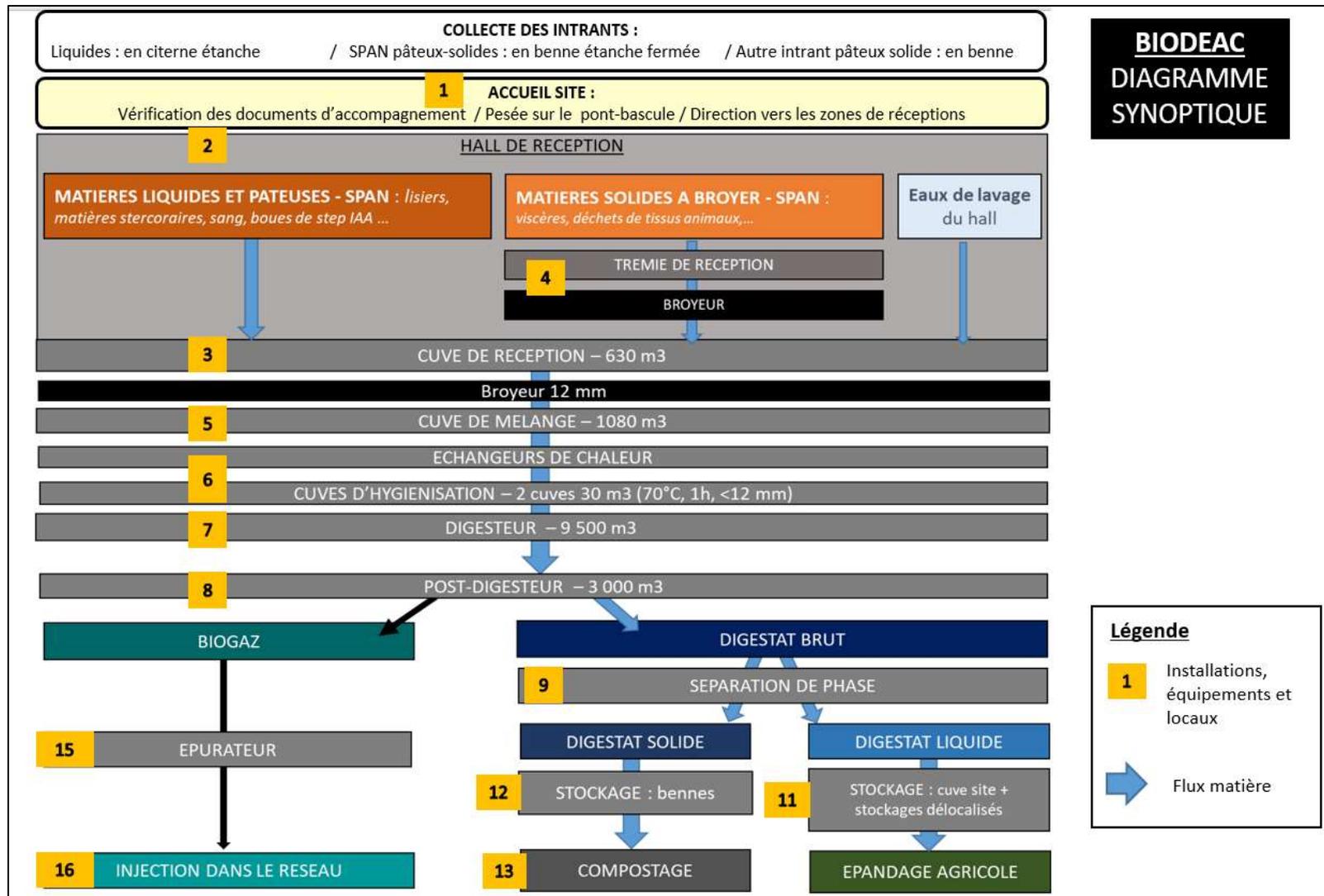


Figure 5 : Diagramme synoptique des procédés mis en jeu sur l'unité BioDéac

3. PRESENTATION DES MODIFICATIONS

Ce chapitre présente une synthèse des modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'installation par rapport au dossier initial autorisé en 2017. Elles concernent :

- La modification du périmètre de l'installation ;
- La modification de certains équipements de l'installation pour optimiser son fonctionnement ;
- La modification des quantités de biogaz et digestat produits ;
- L'ajout de sites de stockage de digestat liquide délocalisés et de parcelles d'épandage pour assurer la valorisation du digestat.

3.1. Modification du périmètre de l'installation

Le périmètre de l'installation a été modifié afin d'optimiser l'accès au site et aux équipements.

Le tableau ci-dessous présente la liste des parcelles cadastrales du projet initial.

Sect.	N°	ha	a	ca
ZK	972		16	21
ZK	974		49	31
ZK	975	1	27	57
TOTAL		1	93	09

Tableau 1 : parcelles cadastrales du projet initial

Dans le projet modifié, l'emprise du terrain est élargie du côté Est par 4 parcelles cadastrales (en bleu dans le tableau ci-dessous).

Sect.	N°	ha	a	ca	Remarque
ZK	970		1	12	Chemin d'accès au site
ZK	972		16	21	
ZK	974		49	31	
ZK	975	1	27	57	
ZK	978		6	35	Chemin d'accès au site
ZK	1014		1	31	Ancienne parcelle de la step avec cuve béton
ZK	1016		6	22	Ancienne parcelle de la step avec cuve béton
TOTAL		2	08	09	

Tableau 2: parcelles cadastrales du projet après modifications

La surface totale de l'installation après modification est de 2 ha 08 a 09 ca.

L'ajout de ces parcelles permet d'intégrer une cuve béton aérienne couverte pour le stockage du digestat (ancien bassin de la station d'épuration). Il permet également d'avoir un accès à l'installation indépendant de l'accès à la station d'épuration (parcelles 970 et 978).

Le nouveau périmètre de l'installation (avec les parcelles ajoutées entourées en orange) est présenté dans la figure ci-dessous.

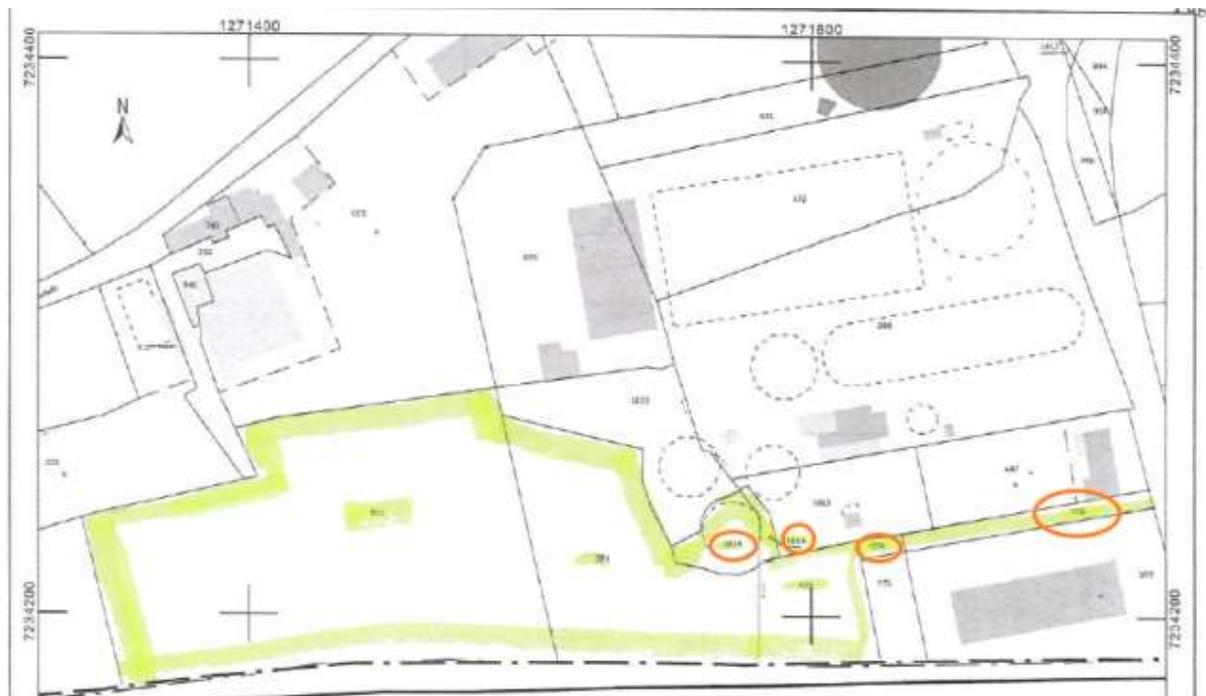


Figure 6 : Périmètre de l'installation après modification

Le justificatif de la maîtrise foncière de ces parcelles est disponible en PJ n°2.

Le rapport de base de l'installation a été mis à jour pour prendre en compte ce nouveau périmètre de l'installation. Il est disponible en PJ n°7.

3.2. Modification des équipements

La figure ci-dessous présente le schéma fonctionnel de l'installation et les caractéristiques des équipements avant et après modification. Le détail est présenté dans les pages suivantes.

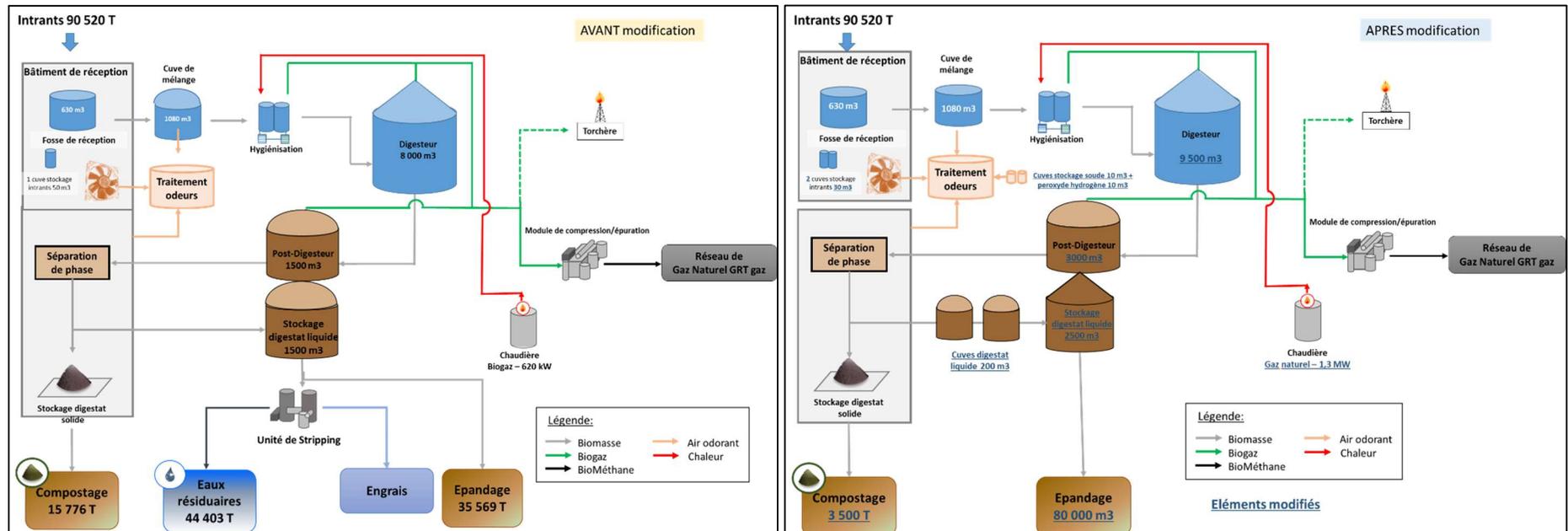


Figure 7. Schéma fonctionnel des équipements principaux avant et après modification

3.2.1. Modification des caractéristiques des stockage biomasse, biogaz et produits chimiques

3.2.1.1. Caractéristiques de stockage de la biomasse et du biogaz

Le tableau ci-dessous présente les modifications des volumes des différentes cuves de stockage de biomasse sur le site.

Equipement	Etat initial	Etat final
Cuve stockage intrant liquide	1 cuve stockage entrant liquide de 50 m ³ dans le hall de réception	2 cuves stockage liquide de 30 m ³ dans le hall de réception
Digesteur	1 digesteur de 8432 m ³ (Vutile = 7964 m ³ pour la biomasse et V=700 m ³ pour le biogaz)	1 digesteur de 9500 m ³ (V=1000 m ³ pour le biogaz)
Post-digesteur	1 post-digesteur de 2500 m ³ (Vutile=1500 m ³ pour la biomasse et V=1000 m ³ pour le biogaz) avec double membrane géotextile	1 post-digesteur (Vutile=3000 m ³ pour la biomasse et V=2000 m ³ pour le biogaz) avec double membrane géotextile
Cuve stockage digestat	1 cuve béton identique au post-digesteur : (Vutile=1500 m ³ pour la biomasse et V=1000 m ³ pour le biogaz) avec double membrane géotextile	Cuves béton aériennes couvertes : 2 x 200 m ³ + 2500 m ³

Tableau 3 : Volumes de stockage de la biomasse

Les caractéristiques techniques du digesteur de 9500 m³ et du post-digesteur de 3000 m³ sont présentées ci-dessous.

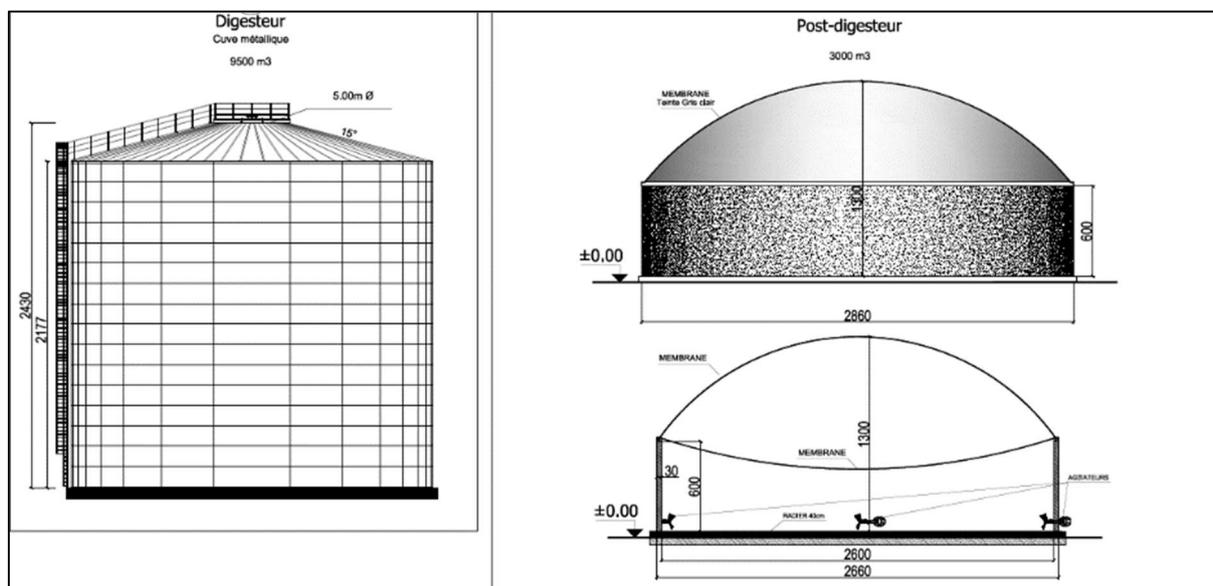


Figure 8 : Caractéristiques du digesteur et post-digesteur

Les volumes de ces différentes cuves ont été modifiés pour des raisons techniques. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des variations de volume.

	Volume stockage biomasse (en m3)		Volume stockage biogaz (en m3)	
	Etat initial	Etat final	Etat initial	Etat final
Cuve stockage intrant liquide	50	60	-	-
Digesteur	8 432	9 500	700	1 000
Post-digesteur	1 500	3 000	1 000	2 000
Cuve stockage digestat	1 500	2 900	1 000	-
TOTAL	11 482	15 460	2 700	3 000
Variation	3 978		300	

Tableau 4 : Evolution des volumes de stockage

Pour la biomasse, le volume total disponible après modification est supérieur au volume initial (+3978m3), cela offre une marge de sécurité complémentaire pour le stockage des matières sur site.

Pour le biogaz, le volume de stockage est également légèrement supérieur (+300 m3), ce qui offre une capacité complémentaire en cas d'indisponibilité de l'épuration par exemple.

Les impacts de ces modifications sont présentés dans l'étude d'impact du site (PJ n°5) et la mise à jour de l'étude de danger (PJ n°8).

3.2.1.2. Caractéristiques des stockages des produits chimiques

Le tableau ci-dessous présente les modifications des volumes des différentes cuves de stockage de produits chimiques sur le site.

Produit chimique	Etat initial	Etat final
Solution d'acide nitrique/sulfurique	Cuve aérienne - 55 m3	Aucun (suppression stripping)
Solution azotée à base de nitrate d'ammonium ou sulfate d'ammonium	Cuve aérienne – 1000 m3	Aucun (suppression stripping)
Chlorure ferrique	Cuve aérienne – 40 m3	Cuve aérienne – 20 m3
Solution de soude	Cuve aérienne - 35 m3	Cuve aérienne - 10 m3 près du laveur traitement odeurs
Solution peroxyde hydrogène	-	Cuve aérienne - 10 m3 près du laveur traitement odeurs
Gasoil Non Routier	Cuve double peau 1,3 m3	Idem

Tableau 5 : Caractéristiques des stockages des produits chimiques

Certains produits chimiques ont été supprimés par rapport à ce qui était prévu dans le dossier initial en lien avec la suppression du stripping : acide nitrique/sulfurique, nitrate/sulfate d'ammonium.

Une cuve de peroxyde d'hydrogène d'un volume de 10 m³ a été ajoutée afin d'optimiser le traitement des odeurs. La fiche de données sécurité est disponible en annexe 1. Le peroxyde d'hydrogène à 35% n'est pas classé comme liquide comburant, ce stockage n'est pas soumis au classement ICPE sous la rubrique 444X, ni sous aucune autre rubrique.

Les cuves de chlorure ferrique et solution de soude mises en place sont d'un volume inférieur aux volumes initialement prévus. Ceux-ci sont suffisants pour assurer le traitement des matières, ils ont été ajustés suite au retour d'expérience d'autres sites.

Ces modifications entraînent la suppression du classement de l'installation sous les rubriques 2170, 2175 et 4441. Le tableau de classement de l'installation mis à jour est présenté au chapitre 4.

Le rapport de base de l'installation a été mis à jour pour intégrer ces éléments, il est disponible en PJ n°7.

3.2.2. Modification de la chaudière

Il était prévu une chaudière fonctionnant au biogaz d'une puissance de 620 kW. La chaudière mise en place est une chaudière de 1,3 MW fonctionnant au gaz naturel (tableau ci-dessous).

Modifications	Etat initial	Etat final
Chaudière	<ul style="list-style-type: none"> • P = 620 kW • H = 6 m • Fonctionnement au biogaz • Nomenclature ICPE : 2910.B.2a - Enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> • P = 1,3 MW • H = 6 m • Fonctionnement au gaz naturel • Nomenclature ICPE : 2910.A.2 - Déclaration

Tableau 6 : Modification chaudière

Ces modifications modifient le statut de l'installation au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La chaudière était initialement classée en Enregistrement sous la rubrique ICPE 2910.B.2a (combustion). Suite aux modifications, elle est classée en Déclaration sous la rubrique 2910.A.2 (voir bilan au § 7.5.1). Le tableau de classement de l'installation mis à jour est présenté au chapitre 4.

Ces modifications permettent d'assurer le bon fonctionnement de la chaudière en toutes conditions. En effet, le fonctionnement avec une chaudière biogaz est soumis aux aléas de la production de biogaz. Par exemple, lors des phases de démarrage, redémarrage ou maintenance de l'installation, le biogaz ne serait pas disponible, ce qui empêcherait le fonctionnement de la chaudière. Hors, il est nécessaire d'avoir un fonctionnement continu de la chaudière pour hygiéniser les sous-produits animaux traités sur le site conformément aux exigences sanitaires. Le fonctionnement au gaz naturel assure donc une sécurité sanitaire pour le site.

3.2.3. Modification du traitement du digestat

3.2.3.1. Etat initial

Le digestat brut subit une séparation de phase afin d'obtenir un digestat solide et un digestat liquide. Ce dernier passe dans une unité de stripping afin d'obtenir du digestat strippé (eaux résiduelles) avec une concentration abattue en azote et une solution azotée normée.

Le digestat solide produit est valorisé par compostage, alors que le digestat liquide est épandu selon le plan d'épandage autorisé par AP du 31 Mars 2017. Le digestat strippé est rejeté dans la station d'épuration industrielle de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), tandis que la solution azotée normée est commercialisée.

3.2.3.2. Description de la modification

La SAS BIODÉAC a fait le choix de supprimer le stripping et de le remplacer par un épandage à 100% du digestat liquide pour plusieurs raisons. D'une part, la technologie de stripping présente actuellement un caractère non mature. Les retours d'expérience sont encore peu nombreux et plusieurs questions restent non résolues, par exemple, sur la régulation du process ou sur les démarches de normalisation de la solution azotée produite.

D'autre part, le projet initial autorisé par l'arrêté préfectoral de mars 2017 prévoyait le traitement des eaux résiduaires issues du stripping par la station d'épuration voisine de Calouët. Hors ce rejet n'est plus autorisé : suite aux échanges avec la DDPP22 et pour satisfaire les prescriptions du règlement (UE) n°142/2011, ces eaux résiduaires ne peuvent être envoyées vers la station d'épuration. La solution à retenir pour le traitement de ces eaux serait donc l'épandage agricole. Cependant cette solution entraîne des coûts de transport et d'épandage très importants et un intérêt en valeur fertilisante très faible pour les agriculteurs (la majorité des éléments fertilisants sont concentrés dans la solution azotée). La faisabilité technico-économique du projet de stripping a donc été revue et il a été décidé de le supprimer en le remplaçant par la valorisation agricole à 100% du digestat liquide. Cela nécessite donc l'extension du plan d'épandage, demande qui est présentée dans l'étude préalable aux épandage jointe à ce dossier (PJ n°10).

En outre, le stripping est une technologie qui nécessite l'utilisation de ressources importantes : eau pour le lavage d'air, énergie pour la montée en température et le fonctionnement des pompes, ventilateurs et autres équipements, réactifs pour concentrer l'azote dans la solution finale ; etc.... La valorisation du digestat liquide par épandage agricole présente en comparaison un bilan énergétique bien inférieur (gasoil pour le fonctionnement des véhicules de transport et d'épandage).

L'intérêt du stripping était de pouvoir réduire la pression en nitrates épandu localement. Toutefois la fiabilité de cette filière n'étant pas démontré, il existe des risques importants de ne pouvoir produire une solution azotée répondant aux normes. Dans ce cas, la seule solution pour valoriser la matière produite non conforme à la norme serait l'épandage agricole. Il paraît donc plus sécuritaire de dimensionner un plan d'épandage permettant la valorisation de la totalité du digestat liquide surtout que l'étude montre l'intérêt des exploitants agricoles pour ce fertilisant et leurs disponibilités d'acceptation.

L'étape de séparation de phase est conservée, ce qui permet de produire deux types de digestats avec des exutoires différents, c'est donc une sécurité supplémentaire pour assurer la bonne valorisation de la production. Le digestat liquide est ainsi valorisé en épandage sur les parcelles agricoles du territoire alors que le digestat solide est envoyé en compostage pour être transformé en un produit normé. Le site retenu est la plateforme de compostage de Breizh Environnement à Nostang (56) qui dispose des autorisations et des capacités pour traiter ces digestats.

Le suivi et l'optimisation des réglages de la presse permettent de limiter la concentration de certains éléments fertilisants dans le digestat liquide (P2O5 par exemple, qui est concentré dans le digestat solide exporté).

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre le projet initial et après les modifications projetées.

	Etat initial	Etat final
Digestat liquide épandu (m ³ /an)	35 569	80 000
Flux N (t/an)	148	312
Flux P (t/an)	54	152
Surface Potentiellement Epandable (ha)	1 786	4 542
Digestat solide composté (T MB/an)	15 776	3 500
Digestat strippé (eaux résiduaires) vers STEP (m ³ /an)	44 403	-
Solution azotée normalisée (T/an)	Entre 1374 et 1994 T	-

Tableau 7 : Comparaison des quantités et mode de valorisation du digestat

La suppression du stripping a pour conséquence une augmentation des volumes et des quantités d'azote et de phosphore épandues. L'étude réalisée montre que les exploitations agricoles ont la capacité à valoriser ces quantités d'éléments fertilisants complémentaires (Etude préalable aux épandages en PJ n°10).

Cette solution d'épandage permet en outre de répondre à un besoin des agriculteurs dans le cadre de démarche agro-environnementales des exploitations. En effet, le digestat est un produit hygiénisé présentant donc une sécurité en termes de risques sanitaires. Il est également stabilisé suite au processus de digestion, donc moins odorant que les lisiers ou autres effluents organique habituellement utilisés. Le bilan environnemental est donc amélioré grâce à la réduction des émissions qui a un impact positif sur le voisinage (moins d'odeurs).

Le respect des exigences réglementaires dans le cadre du plan d'épandage (dose, périodes d'épandage, traçabilité...) permet d'assurer l'absence d'impact négatif de ces épandages sur les eaux ou les sols. Au contraire, le bilan global sera positif. En effet, le digestat liquide sera utilisé en substitution d'autres engrais pour fertiliser les cultures. La substitution d'un engrais chimique souvent importé et produit par des ressources naturelles par le digestat, un engrais organique produit localement en valorisant des sous-produits a un impact positif sur l'environnement. Elle permet ainsi de réduire la pression sur les ressources naturelles et de limiter les distances de transport des matières. Le digestat présente également l'avantage d'être un fertilisant issu d'un recyclage local des sous-produits agricoles et d'industries agro-alimentaires du territoire. L'intérêt est de pérenniser les activités économiques locales dans le cadre d'une économie circulaire.

Le schéma des flux avant et après modifications est décrit ci-dessous :

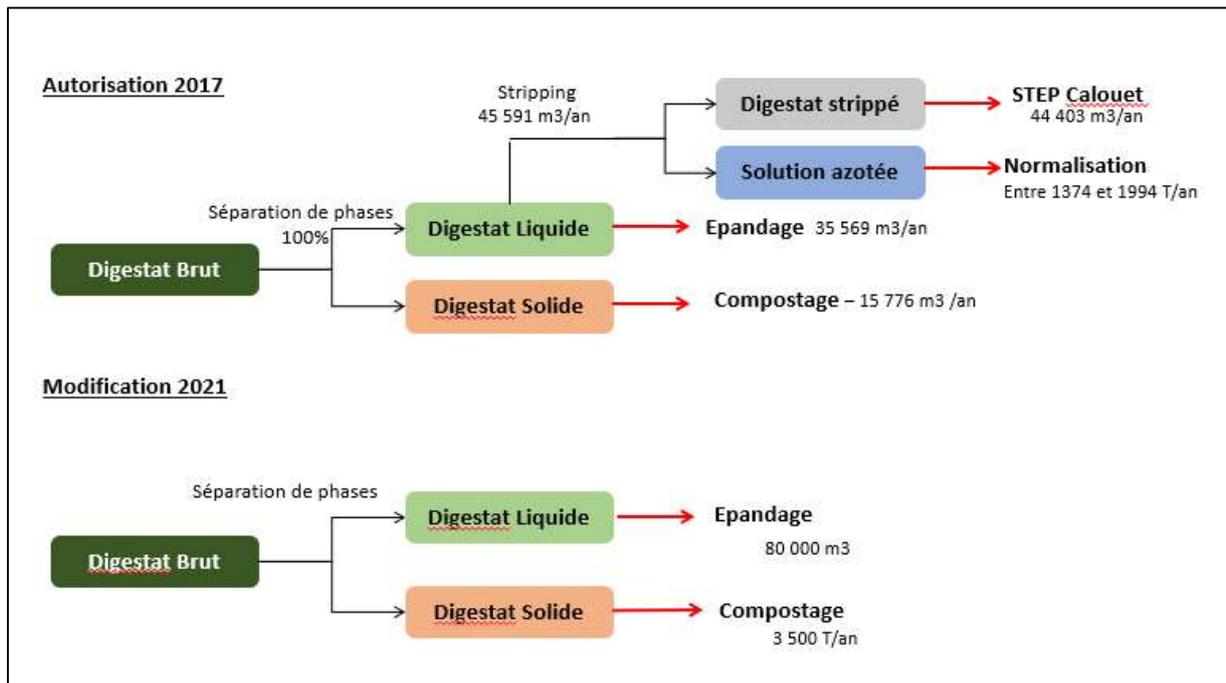


Figure 9 : Flux de digestat avant et après la modification

3.2.4. Modification de l'implantation des équipements

Les emplacements des équipements cités ci-dessous varient par rapport au plan de masse initial :

- Système traitement odeur
- Striping
- Hygiénisation
- Stock digestat
- Post-digesteur
- Epurateur
- Cuve de mélange
- Chaudière

Les plans de masse sont disponibles en PJ n°2- Eléments graphiques.

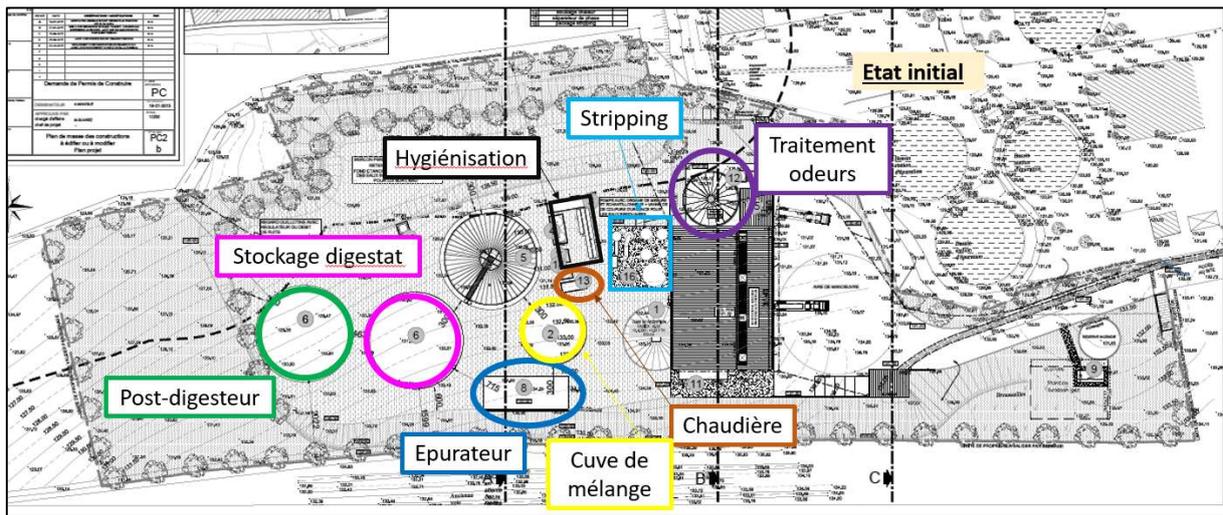


Figure 10 : Plan de masse du projet initial

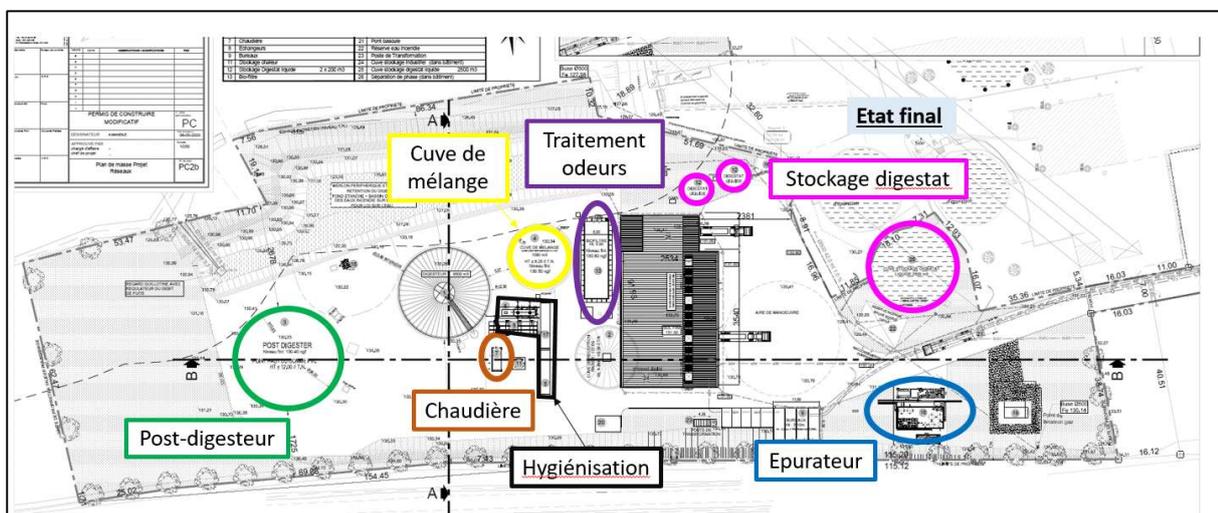


Figure 11 : Plan de masse avec les modifications projetées

Les modifications d'emplacement des équipements précédemment cités impliquent une mise à jour des études des dangers et de l'étude des risques sanitaires. Ces deux études ont été réalisées et aucun impact supplémentaire n'a été signalé. Ces études sont disponibles en PJ n°5 et 6.

3.2.5. Modification des capacités maximales de production de biogaz

La capacité maximale de production de biogaz de l'installation a été modifiée suite au retour d'expérience sur d'autres sites. Le tonnage d'intrants traités reste identique. Les équipements sont dimensionnés pour cette capacité d'injection et elle a été validée techniquement auprès du gestionnaire de réseaux de gaz GRTgaz. Cette demande a été validée par la DREAL par une nouvelle attestation en date du 8 novembre 2018 (Courrier disponible en annexe).

Le tableau ci-dessous présente le bilan.

Capacités maximales	Etat initial	Etat final
Déchets traités	248 t/j	248 t/j
Volume biogaz produit	19 080 Nm ³ /j soit 795 Nm ³ /h	31 200 Nm ³ /j soit 1 300 Nm ³ /h
Volume biométhane injecté sur le réseau de gaz	9 600 Nm ³ /j soit 400 Nm ³ /h	16 800 Nm ³ /j soit 700 Nm ³ /h

Tableau 8 : Capacités maximales des installations

3.2.6. Modification du plan d'épandage et des stockages

Le plan d'épandage a été modifié pour intégrer de nouvelles parcelles d'épandage et de nouveaux sites de stockage délocalisés pour le digestat liquide. L'ensemble des éléments est présenté dans l'étude préalable aux épandages en PJ n°10.

Le bilan est présenté dans le tableau ci-dessous.

	PROJET AUTORISE EN 2017	Mise à jour PE Mai 2020	PROJET MODIFIE 2021
TRAITEMENT DU DIGESTAT			
Production digestat liquide vers épandage agricole	35 569 m ³ /an	35 569 m ³ /an	80 000 m ³ /an
Production digestat solide vers compostage	15 776 T/an	15 776 T/an	3 500 T/an
Production de solution azotée issue du stripping (normalisation)	1374 à 1994 T/an	Aucun	Aucun
Production d'eaux résiduaires issues du stripping vers step	44 403 m ³	Aucun	Aucun
Surfaces d'épandages mises à disposition	1786 ha	2909 ha épandables	4542 ha épandables
Nombre de communes	13	13	47
Nombre d'agriculteurs	16	37	62
Stockages	27 050 m ³ -12 sites	47 130 m ³ -32 sites	54 620 m ³ -38 sites

Tableau 9 : Modification du plan d'épandage

Les conclusions de l'étude d'épandage montrent que la surface mise à disposition par les agriculteurs permet de valoriser la totalité du digestat produit. Les capacités de stockages permettent également de stocker le digestat pendant l'équivalent de plus de 8 mois de production, ce qui offre une sécurité suffisante pour les périodes pendant lesquelles les épandages ne sont pas possibles.

4. MISE A JOUR DU CLASSEMENT ICPE

Comme vu auparavant, certaines modifications ont des impacts sur le classement ICPE de l'installation, la mise à jour est présentée ci-dessous (modifications en bleu).

Etat initial (AP 2017)				Etat final				
N° rubrique	Désignation des activités de la nomenclature	Caractéristiques des installations projetées	Régime	N° de la rubrique	Désignation des activités de la nomenclature	Caractéristiques des installations projetées	Régime	Remarque
2781-1.a	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j	Capacité de traitement de 248 t/j (180 t/j au titre de la R. 2781-1.a et 68 t/j au titre de la R.2781-2) Quantité de biométhane injectée sur le réseau de gaz : 9 600 Nm ³ /j.	A	2781-1.a	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	Capacité de traitement de 248 t/j (180 t/j au titre de la R. 2781-1.a et 68 t/j au titre de la R.2781-2-b) Quantité de biométhane injectée sur le réseau de gaz : 31 200 Nm³/j.	A	Rubrique 2781 modifiée par décret n°2018-458 du 6/6/18
2781-2	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d' autres déchets non dangereux			2781-2-b	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d' autres déchets non dangereux b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/jour		E	
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique	Capacité de traitement de 248 t/j	A	3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique <i>Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour</i>	Capacité de traitement de 248 t/j	A	
2910-B.2.a	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971, B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b)ii) ou au b)iii) ou au b)v) de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C , ou de produits autres que de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement	Chaudière d'une puissance thermique nominale de 620 kW fonctionnant principalement au biogaz (possibilité de fonctionner également au fioul domestique)	E	2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'art. L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installation classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Une chaudière de puissance thermique nominale de 1,3 MKW fonctionnant au gaz naturel Une torche de sécurité de 2,5 MW Un groupe électrogène fonctionnant au gazole en cas de besoin	DC	Rubrique 2910 modifiée par décret n°2018-704 du 3/8/18
4441-2	Liquides comburants catégories 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 49 t d'acide nitrique	DC	-	-	-	-	Suppression stripping
2170-2	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1	Fabrication par stripping d'une solution azotée à base de nitrate d'ammonium ou de sulfate d'ammonium.	D	-	-	-	-	Suppression stripping

Etat initial (AP 2017)				Etat final				
N° rubrique	Désignation des activités de la nomenclature	Caractéristiques des installations projetées	Régime	N° de la rubrique	Désignation des activités de la nomenclature	Caractéristiques des installations projetées	Régime	Remarque
	t/j et inférieure à 10 t/j	Capacité : 8t/j						
2175-2	Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est : 2. Supérieure à 100 m ³ mais inférieure à 500 m ³	Capacité de stockage de 490 m ³	D	-	-	-	-	Suppression stripping
4310	Gaz inflammable catégorie 1 et 2	Gazomètre sur la ligne biogaz, dispositif d'épuration du biométhane, canalisation de biométhane. Capacité totale : 78 kg (Q < 1 tonne)	NC	4310	Gaz inflammable catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraine (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t ...A 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 tDC <i>Quantité seuil bas au sens de l'art. R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'art. R. 511-10 : 50 t</i>	Biogaz stocké dans le ciel gazeux du digesteur (1 000 m ³) et du post-digesteur (2 000 m ³) Quantité totale stockée : 3000 m ³ = 3,5 T Avec densité du biogaz pour 40% de CO ₂ et 60% de CH ₄ = 1,15	DC	Mise à jour avec les quantités de biogaz stockées dans les ciels gazeux*
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Puissance absorbée inférieure à 10MW	NC	2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Puissance absorbée inférieure à 10MW	NC	Rubrique 2920 supprimée par le décret n°2018-900 du 22/10/18
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	35 m ³ de soude (Q < 100 tonne)	NC	1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t ...A 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	35 m ³ de soude (Q < 100 tonne)	NC	

Tableau 10 : Mise à jour du classement ICPE du site

*Pour la rubrique ICPE 4310, la quantité de biogaz stockée dans les ciels gazeux des digesteurs et post-digesteurs n'avaient pas été comptabilisée dans l'étude initiale. En effet, L'interprétation courante est que comme les quantités de biogaz brut produites dans les digesteurs ne sont pas proprement stockées mais en cours de production par fermentation anaérobie et que les digesteurs sont déjà visés par les dispositions de l'ICPE 2781, la mention de la rubrique 4310 n'est pas obligée dans le tableau de classement des activités exercées sur le site. La note ministérielle du 25 avril 2017 rappelle que : « L'article R511-12 du Code de l'Environnement précise que les rubriques 27XX sont les rubriques d'affichage des installations de gestion des déchets, même quand elles ont le statut Seveso (...) : les rubriques 4XXX concernées n'apparaîtront pas dans le tableau de classement de l'arrêté préfectoral de l'installation classée 27XX ». Suite aux questions sur ces éléments lors des premières versions du dossier, les quantités correspondantes ont été ajoutées dans le tableau de classement ICPE.

5. IMPACTS DES MODIFICATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les impacts des modifications ont été évalués dans l'étude d'impact du site (PJ n°5) et l'étude préalable aux épandage (PJ n°10). Une synthèse est présentée ci-dessous.

5.1. Impact des modifications du site

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts et mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) après modifications des installations du site.

MILIEU IMPACTE	IMPACT INITIAL	MESURES ERC INITIALES	MODIFICATIONS CONCERNEES	IMPACT APRES MODIFICATION	MESURES ERC APRES MODIFICATION
Paysage	Faible visibilité des ouvrages prévus sur le site	Intégration paysagère du site	-Modification du périmètre de l'installation -Modification des équipements (caractéristiques et implantation)	Identique : les modifications sont minimales et ne modifient pas l'impact paysager du site	Pas de modification
Milieu urbain et environnement global	Pas d'impact significatif sur les tiers, ni d'enjeu écologique majeur	Surveillance périodique des émissions	-Modification du périmètre de l'installation -Modification des équipements	Identique car la surface concernée par la modification est faible (1500 m ²) et concerne des parcelles jouxtant le périmètre initial et faisant déjà l'objet d'une activité industrielle. Les mises à jour de l'EQRS et de l'étude de dangers montrent qu'il n'y a pas d'impact significatif des modifications sur l'environnement ou la santé des populations.	Pas de modification
Eau - Quantité	Consommation ~ 11 000 m ³ /an	Recyclage des eaux de lavage dans le process (pas d'utilisation d'eau pour diluer les intrants)	-Modification des équipements : traitement digestat > diminution de la consommation d'eau liée à la suppression du stripping	Consommation prévue ~9 000 m ³ /an	Recyclage des eaux de lavage dans le process
Eau – Qualité	Risque pollution lié à l'utilisation de produits potentiellement polluants	-Dispositif de contrôle des fuites -Zones de rétention -Collecte des eaux de ruissellement et passage par déboureur-séparateur à hydrocarbure avant bassin eaux pluviales -Bassin d'eau pluviales -Surveillance des rejets et des eaux souterraines -Dispositif de contrôle des fuites -Zones de rétention	- Modification des équipements : caractéristiques des stockages biomasse et produits chimiques, traitement digestat, implantation	Identique car les caractéristiques des matières sont les mêmes	Pas de modification
Qualité des sols					
Emissions industrielles	-Comparaison avec les MTD -Rapport de base	-	-Modification du périmètre de l'installation - Modification des équipements : caractéristiques des stockages biomasse et produits chimiques, chaudière, traitement digestat	-Dossier de réexamen MTD mis à jour et transmis à la Préfecture -Rapport de base mis à jour	Pas de modification
Qualité de l'air – Aspect atmosphérique	Aucun impact selon l'EQRS réalisée en avril 2015	Surveillance périodique des émissions	-Modification des équipements : chaudière	Aucun selon la mise à jour de l'EQRS réalisée en décembre 2021	Pas de modification
Bruit - vibrations	Emissions à minima conformes à la réglementation	Réduction du bruit à la source (véhicule, engins, ventilateurs, pompes) Implantation du projet dans une zone d'activité Approvisionnement lors des jours ouvrés, entre 4 et 22 h Aires végétalisées autour du site permettant une diminution relative des émergences sonores	-Modification des équipements : chaudière et traitement digestat	Pas de modification	Pas de modification
Gestion des déchets	Production de : -15 777 T digestat solide > compostage -35 569 T digestat liquide > épandage -43 591 T digestat liquide > solution azotée -44 403 m ³ eaux résiduaires > rejet STEP + autres déchets (maintenance, DMA, végétaux) <5 t/an	-Tri sélectif - Valorisation des déchets privilégiée	Modification du traitement digestat	Production de : -3 500 T digestat solide > compostage -80 000 T digestat liquide > épandage + autres déchets (maintenance, DMA, végétaux) <5 t/an	Pas de modification

MILIEU IMPACTE	IMPACT INITIAL	MESURES ERC INITIALES	MODIFICATIONS CONCERNEES	IMPACT APRES MODIFICATION	MESURES ERC APRES MODIFICATION
Trafic	-Intrants : 13 camions/j -Transport digestat/solution azotée : 4 camions/j -Transport réactifs : 2 camions/sem =>augmentation d'environ 1% du trafic PL sur l'axe D700	-Evitement de la commune de Loudéac par les convois à destination de Biodéac -Horaires d'ouverture de l'installation correspondant à ceux des activités environnantes -Digestat valorisé localement	Modification du traitement digestat : modification des quantités de digestat produites.	-Intrants : 13 camions/j -Transport digestat: 8 camions/j -Transport réactifs : 2 camion/sem =>augmentation total du trafic < 0,2% et de 1,1 % pour les PL sur l'axe D700	Pas de modification
Bilan GES	Positif (évitement d'émission dans l'air de 23 138 Teq CO2/an)	-	Modification traitement digestat : modification des distances d'épandage	Positif (évitement d'émission dans l'air de 22 731 Teq CO2/an)	-
Utilisation rationnelle de l'énergie	- Limitation de la consommation d'énergie : -prise en compte de la consommation d'énergie fossile ou d'électricité dans le choix des équipements présents sur le site, - l'isolation des bâtiments chauffés (bureau, local technique), - l'isolation des cuves du digesteur et de stockage du digestat, - l'installation systématique d'ampoules basses consommation pour l'éclairage. Valorisation de l'énergie produite sur site : -l'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel en vue de sa valorisation, -récupération de la chaleur via la combustion d'une partie du biogaz en amont de son injection, en vue de l'autoconsommation du site (maintien en température de l'hygiénisation).		-Modification des équipements : chaudière au gaz naturel remplaçant la chaudière biogaz + suppression stripping	Limitation de la consommation d'énergie : -prise en compte de la consommation d'énergie fossile ou d'électricité dans le choix des équipements présents sur le site, - l'isolation des bâtiments chauffés (bureau, local technique), - l'isolation des cuves du digesteur et du post-digesteur, - l'installation systématique d'ampoules basses consommation pour l'éclairage. Valorisation de l'énergie produite sur site : -l'injection de la totalité du biométhane dans le réseau de gaz naturel en vue de sa valorisation.	
Volet sanitaire	Aucun impact selon l'EQRS réalisée en avril 2015	Surveillance périodique des émissions	-Modification de la chaudière	Aucun selon la mise à jour de l'EQRS réalisée en décembre 2021	Pas de modification
Raccordement à STEP de Calouet	Faible : rejet des eaux résiduaires du stripping : 44 403 m3/an soit 2% du volume total traité par la step (ou 5% de la DCO)	Modification des flux entrants sur la step et travaux de modernisation de la step	Modification traitement digestat : suppression du stripping donc pas d'eau résiduaires à traiter par la step	L'impact du raccordement à la STEP n'est plus à considérer	Aucune

Tableau 11 : Synthèse des impacts des modifications du site et mesures ERC

Dans les conditions prévues, les modifications apportées à l'installation n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement.

5.2. Impact des modifications du plan d'épandage sur l'environnement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts du plan d'épandage évalués dans l'étude préalable aux épandages et les mesures associées (PJ n°10).

MILIEU IMPACTE		DESCRIPTION	IMPACT	MESURES ERC et de surveillance	
MILIEU HUMAIN	Population	Parcelles agricoles déjà épandues par fertilisants minéraux ou organiques	Sans incidence	-Respect de la réglementation -Digestat stabilisé (moins odorant que lisiers)	
	Activités économiques	-Transport et épandage des digestats par des entreprises locales > développement de l'activité économique -Méthanisation : solution de traitement des sous-produits des entreprises du territoire + production d'un engrais organique en substitution aux engrais minéraux	Positif	-	
	Transport	Transport du digestat liquide du site jusqu'aux parcelles d'épandage : 8 trajets par jour, soit une évolution de +0,17% sur la D41 (accès au site) et +0,04% sur RN164 par rapport à la situation actuelle	Négatif faible et acceptable	-Optimisation des transports quand cela est possible (échanges lisiers/digestats) -Stockages déportés localisés au plus près des parcelles d'épandage pour limiter le trafic en période d'épandage	
	SANTÉ Risque de contamination des ressources environnementales	Sols et végétaux	-La méthanisation dégrade la plupart des composés aliphatiques ou monoaromatiques halogénés en composés non ou peu toxiques. -Elle fixe les ETM sous des formes inassimilables et non toxiques pour les organismes vivants -Elle réduit de 100 à 10 000 les concentrations en bactéries, virus et pathogènes	Réduction du risque de contamination par rapport à l'épandage de produits non méthanisés	-Hygiénisation de tous les sous-produits animaux à 70°C pendant 1h minimum + digestion à ~37°C pendant 40 à 50 jours -Analyses régulières des intrants et des digestats pour vérifier leur innocuité -Analyses ETM sur les sols épandus au moins tous les 10 ans
		Eaux de surface	-Pas d'épandage sur sol inondé, ni sur parcelles dont la pente est >15% -Respect des distances d'épandage par rapport aux cours d'eau -Respect du code des bonnes pratiques agricoles et de la Directive Nitrates	Pas de risque	- Etude de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle dans le plan d'épandage -Suivi agronomique des épandages
		Eaux souterraines	-Pas d'épandage dans les périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable -Respect des préconisations relatives aux épandages pour les parcelles situées dans les périmètres de protection rapproché et éloignés	Pas de risque	- Etude de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle dans le plan d'épandage -Suivi agronomique des épandages
	SANTÉ des utilisateurs et du voisinage	-Respect des teneurs en ETM et CTO fixées par l'arrêté du 2/2/1998 -Pas d'épandage sur sol dont le pH est < 5 : évite le transfert des ETM dans les sols acides -Pas d'épandage sur cultures maraîchères et fruitières en contact avec le sol 10 avant la récolte -Délai de remise à l'herbe des animaux de 3 semaines après épandages	Risque très faible	Hygiénisation de tous les sous-produits animaux à 70°C pendant 1h minimum + digestion à ~37°C pendant 40 à 50 jours -Analyses régulières des digestats (ETM, CTO, pathogènes) -Respect des règles d'hygiène lors de l'utilisation	
	Bruit	-Epandage de digestat en substitution des effluents d'élevage ou engrais minéraux : nuisances sonores identiques aux activités agricoles déjà réalisées sur les parcelles	Sans incidence	-Utilisation d'engins conformes -Respect des distances d'épandage de 50 m minimum par rapport aux habitations	
	Odeurs	-Utilisation de digestat en substitution d'effluents d'élevage qui sont plus odorants -Stockage et épandage de digestat susceptible de générer occasionnellement des nuisances olfactives liées à la volatilisation de l'ammoniac	Réduction des odeurs liées aux épandages d'effluents d'élevage	-Digestat stabilisé et peu odorant -Utilisation de tonnes à lisier + pendillards et enfouissement rapide après épandage sur sol nu pour limiter la volatilisation de l'ammoniac -Respect des distances d'épandage de 50 m minimum par rapport aux habitations	
MILIEU NATUREL	Flore	-Epandages de digestat sur des parcelles cultivées : végétation peu diversifiée, aucune espèce protégée recensée -Epandage de digestat en substitution d'autres engrais : nuisances identiques	Négligeable	-Respect des distances d'épandage par rapport aux zones sensibles (cours d'eau..)	
	Habitats	-Epandages de digestat sur des parcelles cultivées : peu d'intérêt en termes de biodiversité, sauf pour les haies bocagères et espaces boisés qui bordent les parcelles => utilisation de pendillards ou enfouisseurs donc pas d'impact -Epandage de digestat en substitution d'autres engrais : nuisances identiques	Faible	-Epandage avec pendillards ou enfouisseurs	
	Faune	-L'épandage de digestat favorise la vie biologique du sol -Epandage de digestat en substitution d'autres engrais : nuisances identiques	Faible	-	
	ZNIEFF	Quelques parcelles situées en ZNIEFF I ou II. -Epandage de digestat en substitution d'autres engrais : activité identique aux activités agricoles déjà réalisées sur les parcelles	Faible	Etude de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle dans le plan d'épandage	

MILIEU IMPACTE		DESCRIPTION	IMPACT	MESURES ERC et de surveillance	
MILIEU NATUREL	Zones Natura 2000 : - ZSC Forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorge du Daoulas - ZSC Têtes de bassin versant du Blavet et de l'Hyères - ZSC Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre - ZSC Complexe de l'est des Montagnes Noires - ZSC Forêt de Lorge, Landes de Lanfains, Cîme de Kerchouan - ZSC Rivière Ellé		Absence d'impact	Etude de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle dans le plan d'épandage	
	<p>Incidences directes : -Parcelle GDC24 en zone Natura 2000 exclue du plan d'épandage (pente trop forte) -Les habitats E2.1, E2.2, E3, E3.5, FA, G5 et X10 selon la codification EUNIS ne sont pas susceptibles d'être impactés. En effet aucune parcelle ne se situe à l'intérieur des zones Natura2000, les parcelles se situent en limite de zone Natura 2000. L'épandage étant réalisé sur les parcelles agricoles, il n'interviendra pas en dehors des parcelles et n'impactera donc pas les habitats situés en zone Natura 2000. De plus, la pratique de l'épandage ne participe pas à la dégradation de ces habitats. -Epandage de digestat en substitution d'autres engrais : activité identique aux activités agricoles déjà réalisées sur les parcelles</p> <p>Incidences indirectes : -Les épandages respectent les zones d'exclusion réglementaires et l'équilibre de la fertilisation. Ils tiennent par ailleurs compte des caractéristiques des sols. - Une attention particulière a été portée sur les parcelles situées à moins de 500 m des zones Natura 2000 (présentant les habitats suivants : C, C1.1, C1.2, C2.1, C2.2, C2.3 et C3.11) : parcelles EDS03, EKB07, EDS02 et EKB13 => classement des parcelles en aptitude 1.</p>				
AIR ET CLIMAT	Climat		Bilan sur les émissions de gaz à effet de serre avec l'outil DIGES créé par l'ADEME : économie de 22 713 Teq CO2/an	Positif	-Optimisation des transports
	Air	Ammoniac	Emissions d'ammoniac possibles lors du stockage et de l'épandage et risque de transformation en N2O. Les mesures de stockage et d'épandage sont adaptées pour permettent de limiter les émissions.	Faible	-Evacuation régulière des digestats pour éviter le stockage prolongé, -Etude agro-pédologique afin de vérifier l'aptitude des sols, -Etude du plan d'épandage pour éviter la sur-fertilisation, -Couverture des nouveaux stockages, -Travail et couverture des sols afin de former des conditions défavorables à la formation deN2O, -Fractionnement des apports afin d'éviter des quantités excédentaires d'ammonium ou de nitrates dans les sols, -Epandages réalisés avec du matériel adapté pour limiter la volatilisation du NH3 : tonnes à lisier équipées de pendillards, enfouisseur à disque associé au déchaumeur ou enfouisseur à disque simple (type pâtures) ou enfouisseur à disque avec une rampe à patin. En outre, l'utilisation d'un automoteur avec rampe à patin et enfouisseur est également étudiée.
		Poussières	L'épandage de digestat liquide n'est pas une activité génératrice de poussières.	Aucun	-
MILIEU PHYSIQUE	Sol		-Matières organiques apportées par les digestats contribuent à entretenir la fertilité des sols, favorise la formation du complexe argilo-humique, limitant ainsi l'érosion des sols. -Teneurs conformes aux exigences réglementaires (arrêté du 2/2/1998) : risque de contamination des sols limité.	Faible	--Analyses régulières des digestats (ETM, CTO, pathogènes) -Analyses ETM sur les sols épandus au moins tous les 10 ans
	Ressource en eau	Eaux souterraines	-Respect de l'équilibre de la fertilisation -Prise en compte des périmètres de protection de captages d'eau potable présents	Aucun	- Etude de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle dans le plan d'épandage -Suivi agronomique des épandages
		Eaux de surfaces	-Respect des distances d'épandage au cours d'eau/plan d'eau -Respect de l'équilibre de la fertilisation	Aucun	- Etude de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle dans le plan d'épandage -Suivi agronomique des épandages

Tableau 12 : Synthèse des impacts du plan d'épandage

Dans les conditions prévues, les épandages de digestat sur les parcelles agricoles n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement.

5.3. Impact des stockages de digestat sur l'environnement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts du plan d'épandage évalués dans l'étude préalable aux épandages et les mesures associées (Annexe 12 de l'étude préalable aux épandages).

MILIEU IMPACTE	DESCRIPTION	IMPACT	MESURES ERC et de surveillance
Eau/sol	Risque d'impact sur eau/sol en cas de : -déversement du digestat lors du chargement /déchargement, -de débordement du stockage, -d'absence d'étanchéité du stockage	Aucun impact notable	-Implantation à une distance > 35 m des cours d'eau, plan d'eau, puits... -Aucun stockage situé dans un périmètre (rapproché ou immédiat) de protection de captage d'eau potable. -Un contrôle de l'étanchéité du stockage sera réalisé avant la mise en service. -Zone de dépôtage étanche. - Contrôle du remplissage des stockages par indicateur visuel ou sonde de niveau. -Contrôle régulier de l'état des stockages (absence de fuite, propreté ..) sera réalisé lors du passage des opérateurs sur site. -Procédure en cas de déversement accidentel.
Odeurs	Digestat = produit stabilisé présentant peu de gêne olfactive par rapport aux effluents d'élevage régulièrement utilisés. Les stockages existants sont situés à proximité des exploitations agricoles ou dans des zones très rurales. Ils sont déjà utilisés pour stocker des effluents d'élevage ou autres matières.	Aucun impact notable	-Implantation à une distance >50 m des tiers -Stockage de digestat liquide stabilisé ayant subi une phase de digestion puis post-digestion, puis une étape de séparation de phase. Le produit final stocké est peu odorant.
Bruit	Le stockage de digestat n'est pas à l'origine d'émissions sonores significatives. Ils seront agités quelques heures avant les épandages par un tracteur équipé d'un malaxeur ou équivalent. L'agitation et le pompage des digestats lors des épandages sont assimilés à des travaux agricole classiques.	Aucun impact notable	-Opérations ponctuelles au moment du remplissage/vidange des stockages (quelques jours dans l'année) -Implantation à une distance >50 m des tiers -Implantation dans des zones rurales avec une activité agricole importante
Transport	-Transport du digestat du site de méthanisation vers les stockages délocalisés par citernes de 28 T environ. -Transport du stockage jusqu'au parcelles d'épandage par tonne à lisier.	Aucun impact notable	Stockages situés au plus près des parcelles d'épandage pour limiter les transports. Le digestat est utilisé en substitution des effluents d'élevage ou engrais minéraux.
Paysages	Tous les stockages sont déjà existant, l'impact sur le paysage est nul.	Aucun impact notable	Entretien des espaces verts

Tableau 13 : Impact des nouveaux stockages

Dans les conditions prévues, l'utilisation de ces nouveaux stockages de digestat n'aura aucun impact notable sur l'environnement.

5.4. ÉVALUATION DE LA VARIATION DES DANGERS LIES AUX ÉVOLUTIONS

Afin d'évaluer l'impact des modifications du site sur les dangers de l'installation, l'étude de dangers a été mise à jour par Burgeap. Le document est disponible en PJ n°8.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des distances d'effets des phénomènes dangereux après modification. Les distances qui ont augmenté par rapport à l'étude initiale apparaissent en bleu.

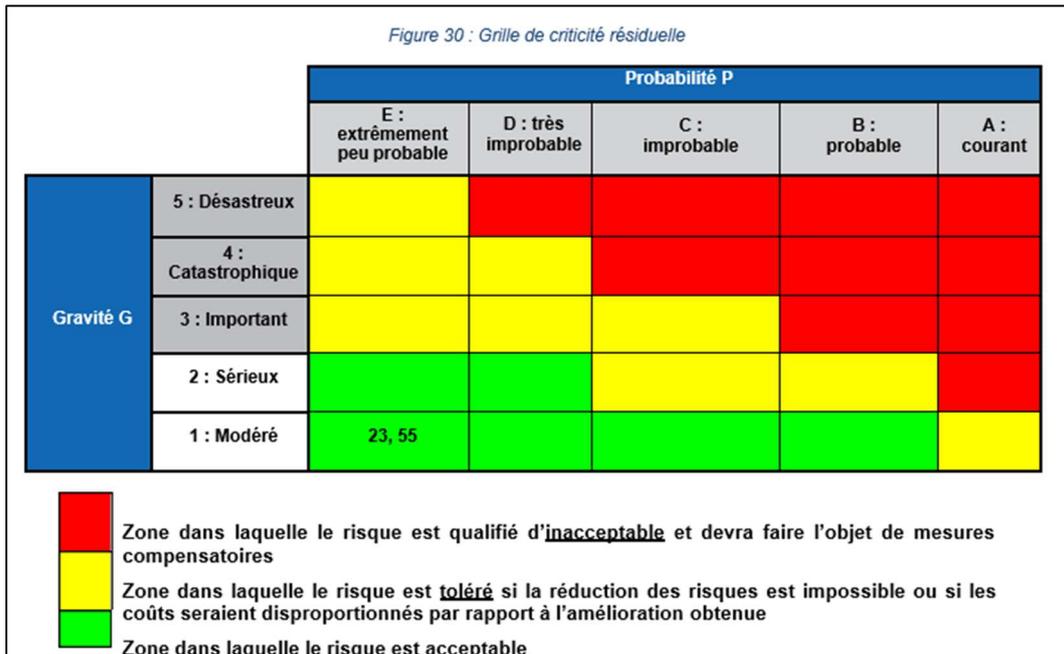
Tableau 30 : Synthèse de la caractérisation des phénomènes étudiés suite aux modifications envisagées par la SAS BIODEAC sur le site

PhD n°	Installation	PhD	Effets	Effets sur les personnes – EDD 2015			Effets dominos – EDD 2015		Effets sur les personnes – EDD actuelle			Effets dominos – EDD actuelle	
				Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles	Internes	Externes	Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles	Internes	Externes
15	Digesteur	Explosion	Surpression	Non atteint	Non atteint	20,2 m	NON	NON	Non atteint	Non atteint	20,2 m	NON	NON
21	Post-digesteur	Explosion	Surpression	Non atteint	Non atteint	Non atteint	NON	NON	Non atteint	Non atteint	Non atteint	NON	NON
55	Caisson épuration / compression	Explosion	Surpression	Non atteint	Non atteint	16,7 m	NON	NON	Non atteint	Non atteint	16,7 m	NON	NON
33	Canalisation de biométhane	UVCE/Feu de torche suite à une rupture guillotine	Surpression Condition F3	Non atteint	Non atteint	6,5 m	NON	NON	Non atteint	Non atteint	6,5 m	NON	NON
			Surpression Condition D5	Non atteint	Non atteint	3,7 m	NON	NON	Non atteint	Non atteint	3,7 m	NON	NON
			Thermique Condition F3	10,3 m	10,3 m	11,3 m	OUI	NON	10,3	10,3	11,3	OUI	NON
			Thermique Condition D5	3,2 m	3,2 m	3,5 m	OUI	NON	3,2	3,2	3,5	OUI	NON
23	Post-digesteur	UVCE suite à la rupture totale de la membrane	Surpression Condition F3	Non atteint	Non atteint	13,8 m	NON	NON	Non atteint	Non atteint	33 m	NON	NON
			Surpression Condition D5	Non atteint	Non atteint	13,6 m	NON	NON	Non atteint	Non atteint	22 m	NON	NON
			Thermique Condition F3	8 m	8 m	8,8 m	OUI	NON	25 m	25 m	27,5 m	OUI	NON
			Thermique Condition D5	5,2 m	5,2 m	5,7 m	NON	NON	17,3 m	17,3 m	19 m	NON	NON
60	Canalisation de biométhane	Dispersion de biogaz	Toxique Conditions D5/F3	Non modélisé			/	/	Non atteint	Non atteint	Non atteint	NON	NON

Il est à noter que l'ensemble des distances d'effets du projet modifié ne créent pas d'effets domino à l'extérieur du site.

Les distances d'effet des PhD n°15 et 23 ont légèrement augmenté par rapport à l'étude initiale. Toutefois les risques restent acceptables et aucun effet domino externe n'est engendré.

Une analyse détaillée des risques a été réalisée pour les PhD n°23 et 55 (ci-dessous).



La conclusion de l'étude de dangers mise à jour est reprise ci-dessous :

Concernant les dangers liés aux modifications apportées au projet, celles-ci ne sont pas de nature à modifier de façon significative les dangers présentés par l'installation de méthanisation. Les phénomènes dangereux n'induisent aucun effet domino externe. Seuls 3 effets dominos internes sont recensés. Ceux-ci font l'objet de mesures préventives afin de réduire leur probabilité et leur gravité.

Ainsi, les modifications prévues ne modifient pas de façon substantielle les dangers sur l'environnement présentés par le projet d'installation de méthanisation BIODEAC.

L'analyse du risque foudre a également été mise à jour par Socotec. Le document est disponible en PJ n°9.

5.5. SYNTHÈSE

L'unité de méthanisation BioDéac est autorisée par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017. Elle est mise en service depuis 2019. L'installation fait l'objet de plusieurs modifications pour optimiser son fonctionnement.

Ces modifications concernent notamment :

- L'extension du périmètre de l'installation ;
- La modification de certains équipements ;
- L'extension du plan d'épandage des digestats liquides et l'augmentation des capacités de stockages associées.

Ces éléments ont été présentés en détails dans le présent dossier et les pièces jointes. L'impact de ces modifications sur l'environnement et sur les risques liés à l'installation ont été évalués.

Les mesures prévues permettent de conclure qu'il n'y a pas d'impact significatif sur l'environnement, ni sur la santé des populations et que les risques sont maîtrisés.

En conclusion, BioDeac demande que ces modifications soient intégrées dans son autorisation d'exploiter (voir chapitre suivant).

5.6. DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des modifications est les articles de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 à modifier.

	Etat initial : Autorisation du 31 mars 2017	Etat final	Commentaires	Article arrêté préfectoral
Installation				
Nomenclature ICPE	Rubrique ICPE : - Autorisation : 3532; 2781-1-a; 2781-2 - Enregistrement : 2910-B,2,a; - Déclaration avec contrôle : 4441-2 - Déclaration : 2170-2; 2175-2	- Suppression rubriques 4441-2; 2170-2 et 2175-2 (stripping) - Modification rubrique 2781-2 : passage d'Autorisation à Enregistrement (suite modification des seuils de la nomenclature ICPE en 2018) - Modification rubrique 2910 : passage d'Enregistrement à Déclaration (suite changement chaudière et modification nomenclature ICPE en 2018)	Voir les détails dans le tableau comparatif du chapitre 4	1.2.1
Quantité déchet traités	248 t/j soit 90 500 T/an	Pas de modification	-	1.2.1 et 1.2.3
Nature des déchets	Liste déchets admissible dans l'article 2.1.4	Pas de modification	-	2.1.4
Origine des déchets	Les déchets proviennent des Côtes d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine.	Pas de modification	-	2.1.3
Situation de l'établissement	Commune de Loudéac, rue Calouët, parcelles : ZK 972, 974, 975. Surface totale de 1 ha 93 a 09 ca	Idem + ajout des parcelles : ZK 970; 978; 1014 et 1016 pour une surface totale de 2 ha 08 a 09 ca	Ajout chemin d'accès au site indépendant de la step + ancienne parcelle de la step avec cuve béton réutilisée pour stocker le digestat	1.2.2
Equipements	* <u>Réception déchet</u> : bâtiment + fosse béton 800 m3 (Vutile = 630 m3) + 1 cuve stockage entrant liquide de 50 m3	* <u>Réception déchet</u> : bâtiment + fosse béton 800 m3 (Vutile = 630 m3) + 2 cuves stockage liquide de 30 m3	1 cuve de 50 m3 remplacée par 2 cuves de 30 m3 pour stockage intrants liquide type huile végétale (hors sous-produits animaux)	1.2.3
	* <u>Mélange et hygiénisation des déchets</u> : une cuve béton de 1180 m3 (Vutile =1080 m3) + 2 échangeurs de chaleur + 2 cuves hygiénisation de 32 m3 (Vutile = 30 m3)	Pas de modification	-	1.2.3
	* <u>Méthanisation des déchets</u> : 1 digesteur de 8432 m3 (Vutile = 7 964 m3 pour biomasse et V=700 m3 pour biogaz) + un post-digesteur de 2500 m3 (Vutile=1500 m3 pour la biomasse et V=1000 m3 pour le biogaz) avec double membrane géotextile + 1 chaudière de 620 kW fonctionnement au biogaz	* <u>Méthanisation des déchets</u> : 1 digesteur de 9500 m3 (V=1000 m3 pour biogaz) + un post-digesteur (Vutile=3000 m3 pour la biomasse et V=2000 m3 pour le biogaz) avec double membrane géotextile + 1 chaudière de 1 300 kW fonctionnement au gaz naturel	Modification digesteur et post-digesteur Modification chaudière	1.2.3 , 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5
	* <u>Gestion du biogaz</u> : unité d'épuration et de compression avant injection du gaz dans réseau. Une partie du biogaz utilisée pour alimenter la chaudière. Une torchère permet d'éliminer le gaz en cas d'impossibilité d'injection.	* <u>Gestion du biogaz</u> : unité d'épuration et de compression avant injection du gaz dans réseau. Une partie du biogaz utilisée pour alimenter la chaudière. Une torchère permet d'éliminer le gaz en cas d'impossibilité d'injection.	-	1.2.3

	Etat initial : Autorisation du 31 mars 2017	Etat final	Commentaires	Article arrêté préfectoral
	*Valorisation des digestats : séparation de phase; capacité stockage digestat solide = 50 m3. Digestat solide (15 778 T/an) vers compostage. Une partie des digestats liquides (35569 t/an) épandue en plan d'épandage après stockage sur site (Vutile=1500 m3 pour la biomasse) ou en dehors du site (stockages déportés). La fraction non épandue (43591 t/an) est transformée en solution azotée de nitrate d'ammonium ou de sulfate d'ammonium. Les eaux résiduaires issues de ce process (44403 t/an) sont rejetées dans la station d'épuration Le Calouët.	*Valorisation des digestats : séparation de phase; capacité stockage digestat solide = 50 m3. Digestat solide (3 500 T/an) vers compostage. Les digestats liquides (80 000 m3/an) épandus en plan d'épandage après stockage sur site (Vutile=2500 m3 + 2 x 200 m3 pour la biomasse) ou en dehors du site (stockages déportés).	Suppression du stripping 100% du digestat liquide valorisée en plan d'épandage	1.2.3, 4.3.4
	Airs viciés du hall de réception, cuve de réception, cuve de mélange et de la zone de séparation de phase sont captés et traités sur biofiltre avant rejet à l'atmosphère.	Ajout cuve stockage soude (10 m3) et peroxyde hydrogène (10 m3)	Optimisation traitement odeurs	1.2.3
Capacités maximales des installations	Quantité de déchets traités : 248 t/j Volume de biogaz produit : 19 080 Nm3/j (soit 795 Nm3/h) Volume de biométhane (injecté sur le réseau de gaz) : 9 600 Nm3/j (soit 400 Nm3/h)	Quantité de déchets traités : 248 t/j Volume de biogaz produit : 31 200 Nm3/j soit 1300 Nm3/h Volume de biométhane (injecté sur le réseau de gaz) : 700 Nm3/h soit 16 800 Nm3/j et 47 875 MWh PCS	Suite retour expérience sur autres sites	1.2.3
Plan d'épandage				
SAU (ha)	1 786	5 512		8.2.1
SPE (ha)	1 786	4 542		
Nombre agriculteurs	16	62		
Nombre communes	13 (Côtes d'Armor et Morbihan)	47 (Côtes d'Armor et Morbihan)		
Stockages digestat	27 050 m3 -12 sites	54 620 m3 -38 sites		8.2.7
Caractéristiques épandage	Matières fertilisantes : faction liquide du digestat brut Flux maximal annuel : - Azote (N) : 147,7 t/an - Phosphore (P2O5) : 53,8 t/an - Potasse (K2O) : 179,8 t/an	Matières fertilisantes : faction liquide du digestat brut Flux maximal annuel : - Azote (N) : 312 t/an - Phosphore (P2O5) : 152 t/an - Potasse (K2O) : 248 t/an		8.2.4

ANNEXES

Annexe 1 – Fiche de Données Sécurité du Peroxyde d'hydrogène

Annexe 2 – Attestation modificative biométhane du 8 novembre 2018

ANNEXE 1

Fiche de Données Sécurité du Peroxyde d'hydrogène

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Version 1.3

Date d'impression 28.11.2019

Date de révision 12.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PEROXYDE HYDROGENE 35%
Nom de la substance : peroxyde d'hydrogène en solution
No.-Index : 008-003-00-9
No.-CAS : 7722-84-1
No.-CE : 231-765-0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Avenue du Progrès 90
FR 69680 CHASSIEU
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : FDS@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications

PEROXYDE HYDROGENE 35%

01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	---	H332
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Conseils de prudence

Prévention	:	P261 P280	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P301 + P312 + P330 P304 + P340 P302 + P352 P305 + P351 + P338 + P310	<p>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.</p> <p>EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</p>

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- peroxyde d'hydrogène en solution

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
peroxyde d'hydrogène en solution			

PEROXYDE HYDROGENE 35%

No.-Index	: 008-003-00-9	>= 35 - < 50	Ox. Liq.1	H271
No.-CAS	: 7722-84-1		Acute Tox.4	H332
No.-CE	: 231-765-0		Acute Tox.4	H302
No. enr.	: 01-2119485845-22-xxxx		Skin Corr.1A	H314
REACH EU			Eye Dam.1	H318
			STOT SE3	H335
			Aquatic Chronic3	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, contcter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

PEROXYDE HYDROGENE 35%**5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas. L'oxygène libéré sur la décomposition exothermique peut soutenir la combustion en cas de feu environnant. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Diluer avec une grande quantité d'eau. Le déversement avec un matériau non-combustible (par exemple. Sable, la terre de diatomées, la vermiculite, la sépiolite). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Risque d'explosion de conteneurs fermés en cas d'échauffement intense. Éliminer les résidus avec beaucoup d'eau.

- Information : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations"

PEROXYDE HYDROGENE 35%

supplémentaire relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé mais pas étanche aux gaz. Pour cela n'utiliser que des emballages munis d'un Bouchon ventilé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter une exposition directe au soleil.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Conserver dans un endroit sec. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Matériaux d'emballage appropriés : Acier inoxydable, PTFE, Polyéthylène.

Matériaux d'emballage inappropriés : Cuivre, Aluminium, Zinc. Fer

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	3 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	1,4 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	1,93 mg/m ³
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	0,21 mg/m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,0126 mg/l
Eau de mer	:	0,0126 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,0138 mg/l
STP	:	4,66 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	:	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	:	0,0023 mg/kg poids sec (p.s.)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)
 1 ppm, 1,5 mg/m³
 Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

PEROXYDE HYDROGENE 35%**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Filtre ABEK-P2

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,7 mm
Ligne directrice : DIN EN 374

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 1,0 mm
Ligne directrice : DIN EN 374

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,33 mm
Ligne directrice : DIN EN 374

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: Âcre
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: 2 - 4 (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: env. -33 °C solution 35% -52,2 °C solution 50%
Point/intervalle d'ébullition	: env. 108 °C solution 35% env. 114 °C solution 50%
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 2,99 hPa (25 °C) Se réfère à la substance pure.
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,13 g/cm ³ (20 °C) solution 35% env. 1,196 g/cm ³ (20 °C) solution à 50%
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Kow -1,57 (20 °C) (calculé)
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Décomposition thermique	: Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Explosibilité : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Oxydants.

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : 34,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Éviter une exposition directe au soleil. Par décomposition du gaz provoquera une pression dans des systèmes fermés

Décomposition thermique : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des matières combustibles. Matières organiques, Garder loin des oxydants forts et des agents réducteurs forts. Cuivre, Aluminium, Zinc. Fer, Acétone, Alcalis. Bases. Oxydes de métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 862,2 - 1231,4 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

PEROXYDE HYDROGENE 35%**Inhalation**

Estimation de la toxicité aiguë : 3,0 - 4,3 mg/l (4 h; poussières/brouillard) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : > 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Irritation**Peau**

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Tératogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Non applicable,

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Toxicité aiguë**Oral(e)**

- DL50 oral : 418 mg/kg (Rat, mâle) (Méthode US-EPA) La valeur toxicologique de la substance pure a été calculée à partir de la valeur de la solution aqueuse.
- DL50 oral : 445 mg/kg (Rat, femelle) (Méthode US-EPA) La valeur toxicologique de la substance pure a été calculée à partir de la valeur de la solution aqueuse.
- DL50 oral : 431 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (Méthode US-EPA) La valeur toxicologique de la substance pure a été calculée à partir de la valeur de la solution aqueuse.

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

- DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin) La valeur toxicologique de la substance pure a été calculée à partir de la valeur de la solution aqueuse.

Irritation**Peau**

- Résultat : effets corrosifs (Lapin)

Yeux

- Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

- Résultat : non sensibilisant(e) (Magnusson & Kligman; Cochon d'Inde)

Effets CMR**Propriétés CMR**

- Cancérogénicité : N'est pas classé en raison de données non concluantes.
- Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
- Tératogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité pour la : N'est pas classé en raison du manque de données.

PEROXYDE HYDROGENE 35%

reproduction

Génotoxicité in vitro

Résultat : positif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; non) (OCDE ligne directrice 473)
positif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; non) (OCDE ligne directrice 476)
Des résultats aussi bien positifs que négatifs ont été obtenus.
(Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli; avec ou sans activation métabolique)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris) (Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène en solution (35%); intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoire Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOEL : 37 mg/kg
(Souris, femelle; Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène en solution (35%))(Oral(e); 90 jr; Période d'observation ultérieure 6 semaines) (OCDE ligne directrice 408) Organes cibles: Sang; Symptômes: Développement de poids négatif, Irritation, Appareil gastro-intestinale

NOEL : 26 mg/kg
(Souris, mâle; Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène en solution (35%))(Oral(e); 90 jr; Période d'observation ultérieure 6 semaines) (OCDE ligne directrice 408) Organes cibles: Sang; Symptômes: Développement de poids négatif, Irritation, Appareil gastro-intestinale

Danger par aspiration

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 16,4 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en semi-statique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2,4 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (Essai en semi-statique)

algue

NOEC : 0,63 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine); 72 h) (Essai en statique; Fin: Taux de croissance)
 CE50r 1,38 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine); 72 h) (Fin: Taux de croissance)

Bactérie

CE50 : > 1000 mg/l (boues activées; 3 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 209)
 CE50 466 mg/l (boues activées; 30 min) (OCDE Ligne directrice 209)

Toxicité chronique**Invertébrés aquatiques**

NOEC 0,63 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Persistance et dégradabilité

PEROXYDE HYDROGENE 35%**Persistence**

Résultat : (par rapport à: Air) Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques. Affaiblissement sous la livraison de l'oxygène.

Biodégradabilité

Résultat : 100 % (par rapport à: Consommation d'O₂; Substance d'essai: solution 30%)(OECD)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -1,57 (20 °C)
: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Mobilité

Eau : Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol.
Air : non volatile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Composant:	peroxyde d'hydrogène en solution	No.-CAS 7722-84-1
-------------------	---	--------------------------

Halogènes organiques (AOX)

Résultat : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Information écologique supplémentaire

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

2014

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
RID : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
IMDG : HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 5.1
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 5.1, 8; OC1; 58; (E)

RID-Classe : 5.1
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 5.1, 8; OC1; 58

IMDG-Classe : 5.1
(Étiquettes; No EMS) 5.1, 8; F-H, S-Q

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II

PEROXYDE HYDROGENE 35%

RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : NC Non classé

Composant: peroxyde d'hydrogène en solution No.-CAS 7722-84-1

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Annexes I et II, Règlement 98/2013/EU sur la commercialisation : Limite: 12 % w/w; Annexe I: Substances qui ne peuvent être mises à la disposition de membres du grand public en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui les

PEROXYDE HYDROGENE 35%

et utilisation des
Précurseurs d'explosifs.

contiennent, sauf si leur concentration est égale ou inférieure
aux valeurs limites fixées ci- dessous.

; Listé

Nomenclature combinée (NC) numéro(s): 3824 90 97;

Nomenclature combinée (CN) code pour un mélange sans
composants.; Listé

Nomenclature combinée (NC) numéro(s): 2847 00 00; Code
de la nomenclature combinée (CN) pour un composant
chimique distinct.; Listé

EU. Réglementation No : Numéro CE : , 231-765-0; Listé
1451/2007 [Biocides],
annexe I, JO L325)

Règlement (CE) N° : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
1223/2009 relatif aux : 6 %; Blanchiment des dents ou des produits de blanchiment;
produits cosmétiques, Voir le texte des dispositions de la réglementation et des
Annexe III: Liste des exceptions applicables.
substances que les
produits cosmétiques ne
peuvent contenir en
dehors des restrictions
prévues

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 0,1 %; Les produits oraux (y compris les rince-bouche,
dentifrice et le blanchiment des dents ou des produits de
blanchiment); Voir le texte des dispositions de la
réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 4 %; Produits pour la peau; Voir le texte des dispositions de la
réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 2 %; Produits cosmétiques pour les cils; Voir le texte des
dispositions de la réglementation et des exceptions
applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 12 %; Produits pour les cheveux; Voir le texte des
dispositions de la réglementation et des exceptions
applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi
: 2 %; Les produits pour les ongles de durcissement; Voir le
texte des dispositions de la réglementation et des exceptions
applicables.

**État actuel de notification
peroxyde d'hydrogène en solution:**

Source réglementaire
AICS

Notification
OUI

Numéro de notification

PEROXYDE HYDROGENE 35%

DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-765-0
ENCS (JP)	OUI	(1)-419
IECSC	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-419
KECI (KR)	OUI	97-1-2
KECI (KR)	OUI	KE-20204
NZIOC	OUI	HSR001326
NZIOC	OUI	HSR001450
NZIOC	OUI	HSR001449
PHARM (JP)	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé

PEROXYDE HYDROGENE 35%

LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du

PEROXYDE HYDROGENE 35%

produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

PEROXYDE HYDROGENE 35%

N°.	Titre	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Distribution de la substance	3	4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17	0, 1, 8, 12, 14, 15, 21, 25, 27, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 39	8a, 8b, 9	1, 2, 4, 6a, 6b, 6c	NA	ES278
2	Utilisation dans les agents de nettoyage	21	NA	21, 35	NA	8a, 8b, 8d, 8e	NA	ES377
3	Utilisation dans les agents de nettoyage	22	NA	21, 35	4, 10, 11, 13, 19	8a, 8b, 8d, 8e	NA	ES400
4	Utilisation dans les produits agrochimiques	3	1, 2, 8	0, 20, 37	1, 2, 3, 4	4, 6b	NA	ES327
5	Utilisation dans les produits agrochimiques	21	1, 2, 8	20, 37	NA	8a, 8b, 8d, 8e	NA	ES366
6	Utilisation dans les produits agrochimiques	22	1, 2, 8	0, 20, 37	1, 2, 3, 4	8a, 8b, 8e, 8d	NA	ES362
7	Utilisation en cosmétique	21	NA	39	NA	8b	NA	ES408
8	Utilisation en cosmétique	22	NA	39	19	8b	NA	ES404
9	Utilisation comme blanchissant	3	5, 6a, 6b	23, 24, 26, 34	1, 2, 3, 4, 13, 19	4, 6b	NA	ES287
10	Utilisation comme blanchissant	21	5, 6a, 6b	23, 24, 26, 34	NA	8a, 8b, 8e	NA	ES316
11	Utilisation comme blanchissant	22	5, 6a, 6b	23, 24, 26, 34	1, 2, 3, 4, 13, 19	8a, 8b, 8e	NA	ES312
12	Utilisation industrielle	3	4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17	0, 1, 2, 8, 9a, 12, 14, 15, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 39	1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 12, 13, 14, 15	1, 2, 4, 6a, 6b, 6c, 6d	NA	ES142

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 1: Distribution de la substance

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	<p>SU4: Fabrication de produits alimentaires</p> <p>SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)</p> <p>SU9: Fabrication de substances chimiques fines</p> <p>SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)</p> <p>SU11: Fabrication de produits en caoutchouc</p> <p>SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion</p> <p>SU14: Fabrication de métaux de base, y compris les alliages</p> <p>SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements</p> <p>SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques</p> <p>SU17: Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport</p>
Catégorie de produit chimique	<p>PC0: Autres (utilisation des codes UCN)</p> <p>PC1: Adhésifs, produits d'étanchéité</p> <p>PC8: Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)</p> <p>PC12: Engrais</p> <p>PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie</p> <p>PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques</p> <p>PC21: Substances chimiques de laboratoire</p> <p>PC25: Fluides pour le travail des métaux</p> <p>PC27: Produits phytopharmaceutiques</p> <p>PC29: Produits pharmaceutiques</p> <p>PC31: Produits lustrant et mélanges de cires</p> <p>PC32: Préparations et composés à base de polymères</p> <p>PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication</p> <p>PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)</p> <p>PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau</p> <p>PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels</p>
Catégories de processus	<p>PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées</p> <p>PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées</p> <p>PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)</p>
Catégories de rejet dans l'environnement	<p>ERC1: Fabrication de substances</p> <p>ERC2: Formulation de préparations</p> <p>ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles</p> <p>ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)</p> <p>ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs</p> <p>ERC6c: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques</p>
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC1, ERC2, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6c

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 90%.
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Généralement des systèmes clos.
	Eau	En cas de fuite, nettoyer avec beaucoup d'eau et envoyer dans le système industriel de traitement des eaux usées., Ne pas rejeter les eaux usées directement dans l'environnement.
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC8a, PROC8b, PROC9

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 90%.
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 90 %)(PROC8a, PROC9)	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 97 %)(PROC8b)	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

Aucune émission environnementale n'est attendue.

Travailleurs

PROC8a, PROC8b, PROC9: ECETOC TRA worker v3

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC8a	(70% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,99mg/m ³	---
PROC8b	(90% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,21mg/m ³	---
PROC9	(90% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,71mg/m ³	---

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le

PEROXYDE HYDROGENE 35%**Scénario d'Exposition**

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 2: Utilisation dans les agents de nettoyage

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8d, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 12%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	6210 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	12,42 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m ³ /d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,8 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.
	Eau	Les eaux usées formées par le nettoyage professionnel ou privé doivent être envoyées dans les égouts où ils seront décomposés
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Si le container est vide, le jeter de la même manière que les déchets ménagers.
	Méthodes d'élimination	Éliminer comme les déchets municipaux classiques.
	Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Aucune émission environnementale n'est attendue.	

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC21, PC35

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 12%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Quantité utilisée	Couvre les concentrations allant jusqu'à	0,11 kg
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par événement	20 min
	Fréquence d'utilisation	365 jours/ an
	Fréquence d'utilisation	1 Fois par jour

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0037mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,294µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,111µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,0095mg/l	---

Consommateurs

ConsExpo 4.1

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
---	Lavage par spray, (7% p/p)	Exposition du consommateur par inhalation	0,002mg/m ³	---
---	Nettoyage des surfaces avec un chiffon ou un pinceau, (7% p/p)	Exposition du consommateur par inhalation	1,07mg/m ³	---
---	Nettoyant sanitaire, (16% p/p)	Exposition du consommateur par inhalation	1,16mg/m ³	---

Les consommateurs ne doivent normalement pas entrer en contact avec les produits contenant plus de 12% p/p de la substance. Il est recommandé aux consommateurs d'utiliser des gants et des lunettes de protection lors de la manipulation de produits purs ou peu dilués. Sous des conditions normales d'utilisation, l'exposition orale aux blanchissants peut être négligée.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Pour le scaling, voir : <http://www.rivm.nl/en/healthanddisease/productsafety/ConsExpo.jsp>
 Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 3: Utilisation dans les agents de nettoyage

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit chimique	PC21: Substances chimiques de laboratoire PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Catégories de processus	PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC10: Application au rouleau ou au pinceau PROC11: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8d, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 12%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	6210 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	12,42 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m ³ /d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,8 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.
	Eau	Les eaux usées formées par le nettoyage professionnel ou privé doivent être envoyées dans les égouts où ils seront décomposés
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Si le container est vide, le jeter de la même manière que les déchets ménagers.
	Méthodes d'élimination	Éliminer comme les déchets municipaux

PEROXYDE HYDROGENE 35%

		classiques.			
		Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Aucune émission environnementale n'est attendue.			
2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC4, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19					
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 12%			
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide			
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	365 jours/ an			
	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour			
	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an			
	Pour un travailleur seul				
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.				
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.				
3. Estimation de l'exposition et référence de sa source					
Environnement					
EUSES					
Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0037mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,294µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,111µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,0095mg/l	---
Travailleurs					
ConsExpo 4.1					
Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	
---	Lavage par spray, (7% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,002mg/m ³	---	
---	Nettoyage des surfaces avec un chiffon ou un pinceau, (7% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	1,07mg/m ³	---	
---	Nettoyant sanitaire, (12% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	1,16mg/m ³	---	
---	Utilisation de nettoyant contenant du H ₂ O ₂ , (7% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	1,07mg/m ³	---	
Certains produits sur le marché contiennent plus de 12% p/p. Il est recommandé aux consommateurs d'utiliser des gants et des lunettes de protection lors de la manipulation de produits purs ou peu dilués. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs.					
800000000126 / Version 1.3			29/58		FR

PEROXYDE HYDROGENE 35%**4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition**

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 4: Utilisation dans les produits agrochimiques

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU2: Exploitation minière, (y compris les industries offshore) SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
Catégorie de produit chimique	PC0: Autres (utilisation des codes UCN) PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC4, ERC6b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de la substance dans le produit : 0% - 50%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	2645 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	4,93 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,1 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,05 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,8 %
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Pas de traitement des déchets spécifique nécessaire/proposé

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 90	

PEROXYDE HYDROGENE 35%

partir de la source vers le travailleur	%(PROC3, PROC4)
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement. Protection respiratoire (Efficacité: 90 %)(PROC3, PROC4)

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0085mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,775µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,113µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,088mg/l	---

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4: ECETOC TRA worker v3

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	(50% p/p), Utilisation à l'intérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,007mg/m ³	---
PROC2	(50% p/p), Utilisation à l'intérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,708mg/m ³	---
PROC3	(50% p/p), Utilisation à l'intérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,213mg/m ³	---
PROC4	(50% p/p), Utilisation à l'intérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,354mg/m ³	---
PROC1	(50% p/p), Utilisation à l'extérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,005mg/m ³	---
PROC2	(50% p/p), Utilisation à l'extérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,496mg/m ³	---
PROC3	(50% p/p), Utilisation à l'extérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,149mg/m ³	---
PROC4	(50% p/p), Utilisation à l'extérieur	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,248mg/m ³	---

Les travailleurs manipulant des solutions concentrées contenant 35% p/p ou plus doivent utiliser une protection de la peau appropriée. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario

PEROXYDE HYDROGENE 35%

d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 5: Utilisation dans les produits agrochimiques

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU2: Exploitation minière, (y compris les industries offshore) SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
Catégorie de produit chimique	PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8d, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de la substance dans le produit : 0% - 50%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	2645 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	4,93 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,1 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,05 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,8 %
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Pas de traitement des déchets spécifique nécessaire/proposé

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: , PC20, PC37

Aucune exposition du consommateur prévue

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 50%
-----------------------------	---	---------------------------------------

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

PEROXYDE HYDROGENE 35%

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0085mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,775µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,113µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,088mg/l	---

Consommateurs

Aucune exposition du consommateur prévue.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 6: Utilisation dans les produits agrochimiques

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU1: Agriculture, sylviculture, pêche SU2: Exploitation minière, (y compris les industries offshore) SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)
Catégorie de produit chimique	PC0: Autres (utilisation des codes UCN) PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8d: Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8d, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de la substance dans le produit : 0% - 50%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	2645 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	4,93 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,1 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,05 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,8 %

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 90 %)(PROC3, PROC4)	

PEROXYDE HYDROGENE 35%

travailleur

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Laver soigneusement après manipulation directe du produit.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.
Protection respiratoire (Efficacité: 90 %)(PROC3, PROC4)

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0085mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,775µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,113µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,088mg/l	---

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4: ECETOC TRA worker v3

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,007mg/m ³	---
PROC2	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,708mg/m ³	---
PROC3	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,213mg/m ³	---
PROC4	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,354mg/m ³	---
PROC1	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,005mg/m ³	---
PROC2	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,496mg/m ³	---
PROC3	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,149mg/m ³	---
PROC4	(50% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,248mg/m ³	---

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Les travailleurs manipulant des solutions concentrées contenant 35% p/p ou plus doivent utiliser une protection de la peau appropriée.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

PEROXYDE HYDROGENE 35%**Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH**

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 7: Utilisation en cosmétique

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Catégorie de produit chimique	PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Utilisation pour la décoloration et coloration des cheveux et le blanchiment des dents, Cet usage est exempté d'enregistrement conformément à l'Article 2 (5) (6) de la réglementation REACH (EC) No 1907/2006. Pour cette raison, les conditions et les mesures décrites dans ce scénario d'exposition sont applicables uniquement pour une utilisation technique de la substance.

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 18%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	6210 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	12,42 tonne(s)/an
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	365 jours/ an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,8 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.
	Eau	Les eaux usées formées par le nettoyage professionnel ou privé doivent être envoyées dans les égouts où ils seront décomposés
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Méthodes d'élimination	Si le container est vide, le jeter de la même manière que les déchets ménagers., Eliminer comme les déchets municipaux classiques.
		Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC39

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 18%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Fréquence et durée d'utilisation Utilisation/rejet intermittent(e)

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source**Environnement**

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0037mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,294µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,111µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,0095mg/l	---

Consommateurs

Aucune exposition du consommateur prévue.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 8: Utilisation en cosmétique

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Catégorie de produit chimique	PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels
Catégories de processus	PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
Activité	Utilisation pour la décoloration et coloration des cheveux et le blanchiment des dents, Cet usage est exempté d'enregistrement conformément à l'Article 2 (5) (6) de la réglementation REACH (EC) No 1907/2006. Pour cette raison, les conditions et les mesures décrites dans ce scénario d'exposition sont applicables uniquement pour une utilisation technique de la substance.

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8b

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 18%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	6210 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	12,42 tonne(s)/an
Fréquence et durée d'utilisation	Exposition continue	365 jours/ an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,8 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.
	Eau	Les eaux usées formées par le nettoyage professionnel ou privé doivent être envoyées dans les égouts où ils seront décomposés
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Méthodes d'élimination	Si le container est vide, le jeter de la même manière que les déchets ménagers., Eliminer comme les déchets municipaux classiques.
		Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC19

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 18%
-----------------------------	---	---------------------------------------

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Fréquence et durée d'utilisation	Utilisation/rejet intermittent(e)
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Eau douce	PEC	0,0037mg/l	---
---	---	Eau de mer	PEC	0,294µg/l	---
---	---	Sol	PEC	0,111µg/kg	---
---	---	STP	PEC	0,0095mg/l	---

Travailleurs

Ne doit pas être évalué.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 9: Utilisation comme blanchissant

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	SU5: Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU6b: Fabrication de bois et produits à base de bois
Catégorie de produit chimique	PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage PC26: Produits de traitement du papier et du carton PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC4, ERC6b

Activité	Blanchiment de la pâte	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	43600 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	9810 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	17.500 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	360
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,001 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,009 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,0001 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour	Air	Passage optionnel des rejets d'air sur filtres de charbon actif.
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par , Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone

PEROXYDE HYDROGENE 35%

prévenir/limiter les dégagements à partir du site		
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
	Très réactif., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.	

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC4, ERC6b

Activité	Autre blanchiment	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
	Quantité utilisée	
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	2025 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	405 tonne(s)/an
	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	300
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,001 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,009 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements	Air	Passage optionnel des rejets d'air sur filtres de charbon actif.
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par ;, Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol	Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
	Très réactif., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.	

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC13, PROC19

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour

PEROXYDE HYDROGENE 35%

	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 90 %)(PROC2, PROC3, PROC4, PROC13)	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.	
	Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	Blanchiment de la pâte	Eau douce	PEC	0,0098mg/l	---
---	Blanchiment de la pâte	Eau de mer	PEC	0,001mg/l	---
---	Blanchiment de la pâte	Sol	PEC	0,154µg/kg	---
---	Blanchiment de la pâte	STP	PEC	0,098mg/l	---
---	Autre blanchiment	Eau douce	PEC	0,004mg/l	---
---	Autre blanchiment	Eau de mer	PEC	0,0004mg/l	---
---	Autre blanchiment	Sol	PEC	0,128µg/kg	---
---	Autre blanchiment	STP	PEC	0,042mg/l	---

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC13: ECETOC TRA worker v3

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,005mg/m ³	---
PROC2	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,05mg/m ³	---
PROC3	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,149mg/m ³	---
PROC4	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,248mg/m ³	---
PROC13	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,496mg/m ³	---

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Les travailleurs manipulant des solutions concentrées contenant 35% p/p ou plus doivent utiliser une protection de la peau appropriée.

4. Conseils à l'utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.
Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 10: Utilisation comme blanchissant

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 21: Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
Secteurs d'utilisation finale	SU5: Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU6b: Fabrication de bois et produits à base de bois
Catégorie de produit chimique	PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage PC26: Produits de traitement du papier et du carton PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8e

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	43600 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	9810 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	17.500 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	360
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,001 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,009 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8e

Activité	Autre blanchiment	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Quantité utilisée	Quantités régionales	2025 tonne(s)/an

PEROXYDE HYDROGENE 35%

	d'utilisation (tonnes/année):	
	Quantité annuelle par site	405 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	300
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,01 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,009 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Passage optionnel des rejets d'air sur filtres de charbon actif.
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par : Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs pour: PC23, PC24, PC26, PC34

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Quantité utilisée	Quantité utilisée par cas	0,1 l
Fréquence et durée d'utilisation	Durée d'exposition par événement	10 min
	Fréquence d'utilisation	4 évènements/semaine

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	Blanchiment de la pâte	Eau douce	PEC	0,0098mg/l	---
---	Blanchiment de la pâte	Eau de mer	PEC	0,001mg/l	---
---	Blanchiment de la	Sol	PEC	0,154µg/kg	---

PEROXYDE HYDROGENE 35%

	pâte				
---	Blanchiment de la pâte	STP	PEC	0,098mg/l	---
---	Autre blanchiment	Eau douce	PEC	0,004mg/l	---
---	Autre blanchiment	Eau de mer	PEC	0,0004mg/l	---
---	Autre blanchiment	Sol	PEC	0,128µg/kg	---
---	Autre blanchiment	STP	PEC	0,042mg/l	---

Consommateurs

Basé sur le rapport d'évaluation des risques de l'UE, Commission Européenne 2003

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
---	---	Exposition du consommateur par inhalation	0,13mg/m ³	---

Sous des conditions normales d'utilisation, l'exposition orale aux blanchissants peut être négligée. Les consommateurs ne doivent normalement pas entrer en contact avec les produits contenant plus de 12% p/p de la substance. Certains produits sur le marché contiennent plus de 12% p/p. Il est recommandé aux consommateurs d'utiliser des gants et des lunettes de protection lors de la manipulation de produits purs ou peu dilués.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Si les conditions locales varient significativement des valeurs du EU RAR, alors une évaluation spécifique du site plus complète est nécessaire

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 11: Utilisation comme blanchissant

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 22: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Secteurs d'utilisation finale	SU5: Fabrication de textiles, cuir, fourrure SU6a: Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers SU6b: Fabrication de bois et produits à base de bois
Catégorie de produit chimique	PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir PC24: Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage PC26: Produits de traitement du papier et du carton PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication
Catégories de processus	PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage PROC19: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
Catégories de rejet dans l'environnement	ERC8a: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8b: Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts ERC8e: Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8e

Activité	Blanchiment de la pâte	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	43600 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	9810 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	17.500 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
	Autre donnée. Autres informations	Blanchiment de la pâte:
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	360
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,001 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,009 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour	Air	Passage optionnel des rejets d'air sur filtres de

PEROXYDE HYDROGENE 35%

prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site		charbon actif.
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par ; Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC8a, ERC8b, ERC8e

Activité	Autre blanchiment	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
Quantité utilisée	Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	2025 tonne(s)/an
	Quantité annuelle par site	405 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	300
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,01 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,009 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	Passage optionnel des rejets d'air sur filtres de charbon actif.
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par ; Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC13, PROC19

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre des concentrations jusqu'à 35%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 80 %)(PROC2, PROC3, PROC4, PROC13, PROC19)	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
---	Blanchiment de la pâte	Eau douce	PEC	0,0098mg/l	---
---	Blanchiment de la pâte	Eau de mer	PEC	0,001mg/l	---
---	Blanchiment de la pâte	Sol	PEC	0,154µg/kg	---
---	Blanchiment de la pâte	STP	PEC	0,098mg/l	---
---	Autre blanchiment	Eau douce	PEC	0,004mg/l	---
---	Autre blanchiment	Eau de mer	PEC	0,0004mg/l	---
---	Autre blanchiment	Sol	PEC	0,128µg/kg	---
---	Autre blanchiment	STP	PEC	0,042mg/l	---

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC13, PROC19: ECETOC TRA worker v3

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,005mg/m ³	---
PROC2	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,496mg/m ³	---
PROC3	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,298mg/m ³	---
PROC4	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,992mg/m ³	---
PROC13	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,34mg/m ³	---
PROC19	(35% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,85mg/m ³	---

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Les travailleurs manipulant des solutions concentrées contenant 35% p/p ou plus doivent utiliser une protection de la peau appropriée. Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

PEROXYDE HYDROGENE 35%

1. Titre court du scénario d'exposition 12: Utilisation industrielle

Groupes d'utilisateurs principaux	SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteurs d'utilisation finale	<p>SU4: Fabrication de produits alimentaires</p> <p>SU8: Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers)</p> <p>SU9: Fabrication de substances chimiques fines</p> <p>SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)</p> <p>SU11: Fabrication de produits en caoutchouc</p> <p>SU12: Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion</p> <p>SU14: Fabrication de métaux de base, y compris les alliages</p> <p>SU15: Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements</p> <p>SU16: Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques</p> <p>SU17: Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport</p>
Catégorie de produit chimique	<p>PC0: Autres (utilisation des codes UCN)</p> <p>PC1: Adhésifs, produits d'étanchéité</p> <p>PC2: Adsorbants</p> <p>PC8: Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)</p> <p>PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants</p> <p>PC12: Engrais</p> <p>PC14: Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie</p> <p>PC15: Produits de traitement de surfaces non métalliques</p> <p>PC20: Produits tels que régulateurs de pH, floculants, préci-pitants, agents de neutralisation</p> <p>PC21: Substances chimiques de laboratoire</p> <p>PC23: Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir</p> <p>PC25: Fluides pour le travail des métaux</p> <p>PC26: Produits de traitement du papier et du carton</p> <p>PC27: Produits phytopharmaceutiques</p> <p>PC29: Produits pharmaceutiques</p> <p>PC31: Produits lustrant et mélanges de cires</p> <p>PC32: Préparations et composés à base de polymères</p> <p>PC33: Semi-conducteurs</p> <p>PC34: Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication</p> <p>PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)</p> <p>PC37: Produits chimiques de traitement de l'eau</p> <p>PC39: Cosmétiques, produits de soins personnels</p>
Catégories de processus	<p>PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable</p> <p>PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée</p> <p>PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)</p> <p>PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.</p> <p>PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)</p> <p>PROC7: Pulvérisation dans des installations industrielles</p> <p>PROC10: Application au rouleau ou au pinceau</p> <p>PROC12: Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse</p> <p>PROC13: Traitement d'articles par trempage et versage</p> <p>PROC14: Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation</p> <p>PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire</p>

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Catégories de rejet dans l'environnement	<p>ERC1: Fabrication de substances ERC2: Formulation de préparations ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires) ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs ERC6c: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques ERC6d: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères</p>
Activité	Note : ce scénario d'exposition n'est pertinent que pour une utilisation appropriée du produit en fonction du grade de qualité de la substance délivrée

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC1

Activité	Fabrication	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de substance dans le produit : 35% - 90%
Quantité utilisée	Tonnage annuel du site	75000 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	7.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	300
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	1.000
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	360
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,01 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,3 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,01 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	L'air contaminé passe à travers des filtres au charbon actif
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par ; Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC6a

Activité	Synthèse chimique.	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de substance dans le produit : 35% - 90%
Quantité utilisée	Tonnage annuel du site	8950 tonne(s)/an

PEROXYDE HYDROGENE 35%

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	10.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	40
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	400
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	300
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,1 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,7 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,01 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site	Air	L'air contaminé passe à travers des filtres au charbon actif
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par ; Traitement biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique.
		Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.3 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour: ERC2, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d

Activité	Application chimiques	
Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de substance dans le produit : 35% - 90%
Quantité utilisée	Tonnage annuel du site	1010 tonne(s)/an
Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque	Débit du cours d'eau de surface récepteur	2.000 m3/d
	Facteur de Dilution (Rivière)	10
	Facteur de Dilution (Zones Côtières)	100
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement	Nombre de jours d'émission par année	300
	Facteur d'Emission ou de Libération: Air	0,1 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	0,5 %
	Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	0,1 %
Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour prévenir les dégagements Conditions techniques et mesures	Air	L'air contaminé passe à travers des filtres au charbon actif
	Eau	Le prétraitement facultatif des eaux usées par flux de décapage doit être traité par ; Traitement

PEROXYDE HYDROGENE 35%

sur-site pour réduire ou limiter les dégagements, les émissions dans l'air et les décharges dans le sol Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements à partir du site		biologique des eaux usées, ozonation ou absorption de la phase liquide sur carbone
Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination	Traitement des déchets	Les déchets doivent être traités comme déchets industriels et devraient être incinérés par combustion thermique. Très réactif., Décomposition dans les déchets et pendant le traitement., Sceller et retourner les conteneurs., Aucune émission environnementale n'est attendue.

2.4 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC10, PROC12, PROC13, PROC14, PROC15

Caractéristiques du produit	Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Concentration de substance dans le produit : 35% - 90%
	Forme Physique (au moment de l'utilisation)	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	Fréquence d'utilisation	8 heures / jour
	Fréquence d'utilisation	220 jours/ an
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion à partir de la source vers le travailleur	Assurer une ventilation par extraction aux points d'émission.	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 90 %)(PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15)	
	Fournir une ventilation avec aspiration localisée (LEV). (Efficacité: 80 %)(PROC12)	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Laver soigneusement après manipulation directe du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer toute contamination de la peau immédiatement.	

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source

Environnement

ERC1, ERC2, ERC6d, ERC6c, ERC4, ERC6a, ERC6b: EUSES

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Compartiment	Valeur	Niveau d'exposition	RCR
ERC1	Fabrication	Eau douce	PEC	0,009mg/l	---
ERC6a	Synthèse chimique.	Eau douce	PEC	0,0063mg/l	---
ERC2, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d	Application chimiques	Eau douce	PEC	0,0086mg/l	---
ERC1	Fabrication	Eau de mer	PEC	0,0015mg/l	---
ERC6a	Synthèse chimique.	Eau de mer	PEC	0,0006mg/l	---
ERC2, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d	Application chimiques	Eau de mer	PEC	0,0008mg/l	---
ERC1	Fabrication	Sol	PEC	0,145µg/kg	---
ERC6a	Synthèse chimique.	Sol	PEC	0,151µg/kg	---
ERC2, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d	Application chimiques	Sol	PEC	0,117µg/kg	---
ERC1	Fabrication	STP	PEC	0,63mg/l	---

PEROXYDE HYDROGENE 35%

ERC6a	Synthèse chimique.	STP	PEC	0,146mg/l	---
ERC2, ERC4, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d	Application chimiques	STP	PEC	0,059mg/l	---

Travailleurs

PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC10, PROC12, PROC13, PROC14, PROC15:
ECETOC TRA worker v3

Contribution au Scénario	Conditions spécifiques	Voies d'exposition	Niveau d'exposition	RCR
PROC1	(90% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,014mg/m ³	---
PROC2	(90% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,142mg/m ³	---
PROC3	(70% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,298mg/m ³	---
PROC4, PROC5, PROC15	(70% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,496mg/m ³	---
PROC7, PROC14	(60% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,425mg/m ³	---
PROC10	(60% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,85mg/m ³	---
PROC12	(60% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,34mg/m ³	---
PROC13	(60% p/p)	Exposition des travailleurs par inhalation.	0,85mg/m ³	---

Les bonnes pratiques d'hygiène industrielles doivent être suivies pour que l'exposition orale ne soit pas attendue pour les travailleurs. Les travailleurs manipulant des solutions concentrées contenant 35% p/p ou plus doivent utiliser une protection de la peau appropriée.

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Le guide est basé sur des conditions opérationnelles hypothétiques qui peuvent ne pas être applicables à tous les sites ; par conséquent, un étalonnage (scaling) peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques appropriées et propres à un site donné.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Seules les personnes correctement formées doivent utiliser les méthodes de scaling pour vérifier si les Conditions Opératoires et les Mesures de Gestion des Risques sont dans les limites données par le Scénario d'Exposition

Conseil supplémentaire de bonne pratique en plus de l'Evaluation de la Sécurité Chimique selon REACH

Les mesures impliquent les bonnes pratiques personnelles et d'entretien ménager (par exemple le nettoyage régulier), ne pas manger et fumer au poste de travail, port des vêtements classiques de travail et chaussures de travail

ANNEXE 2

Attestation modificative biométhane du 8 novembre 2018



PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Attestation modificative ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Le Préfet des Côtes d'Armor

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.446-2, L.446-4, R.446-1, R.446-2, D.446-3 à D446-16;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel ;

Vu l'attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel concernant la société BIODÉAC à Loudéac (22) datée du 20 mai 2016 ;

Vu la demande de modification de l'attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane produit par l'installation BIODÉAC portant sur une augmentation de la capacité maximale de production, déposée la société BIODÉAC – Fonroche Biogaz en date du 25 juillet 2018, le dossier associé, ainsi que les compléments transmis par courriers électroniques des 12, 21 et 28 septembre 2018, jugé complet le 28 septembre 2018;

Par :

Identification du demandeur :

Personne morale :

Nom ou raison sociale : BIODÉAC

N° siret : 789 447 620

Qualité du signataire : Monsieur Fabien HAAS, Directeur activité biogaz

Adresse : ZAC des champs de Lescaze, 47 310 ROQUEFORT

délivre une attestation modificative ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel,

Pour l'installation :

1. Nom et adresse du site de production

BIODÉAC

Parcs d'activité du Docteur Etienne

Rue du Calouët

22 600 LOUDEAC

N° siret : 789 447 620 00012

2. Technique utilisée pour la production du biométhane

La technique de production est la méthanisation en infiniment mélangé et la dégradation mésophile (voie humide).

Le maintien en température du digesteur est assuré par l'énergie thermique résiduelle.

Le stockage du biogaz est effectué dans le ciel gazeux du digesteur et la double-membrane du post-digesteur.

L'épuration est réalisée par une technologie PSA (pressure swing adsorption).

3. Nature des intrants

Intrants	Tonnage brut (à titre indicatif)	% du tonnage total (à titre indicatif)	Provenance
Déchets ou résidus organiques non dangereux provenant de l'agriculture	40 441	45%	Côtes d'Armor et Morbihan
Déchets ou résidus organiques non dangereux provenant de l'industrie agro-alimentaire	31 729	35%	Côtes d'Armor et Morbihan
Déchets ou résidus organiques non dangereux provenant d'autres agro-industries	18 330	20%	Côtes d'Armor et Morbihan
Total	90 500 t/an	100%	

4. Capacité et productibilité de l'installation de production

Capacité maximale de production de l'installation (en m³ (n)/h): 700

Productibilité moyenne annuelle estimée (en kWh PCS) : 47 875 000

5. Validité de l'attestation

La présente attestation est valable jusqu'au terme du contrat d'injection.

Elle est incessible, mais peut être transférée par décision préfectorale, moyennant une demande de transfert accompagnée de la mise à jour des éléments mentionnés ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article D446-3 du code de l'énergie.

Toute modification apportée aux caractéristiques de l'installation de production (nature des intrants, capacité de production et productibilité, technique de production, de stockage ou d'épuration), toute modification relative aux contrats de raccordement et d'injection doivent faire l'objet, avant leur réalisation, d'une demande de modification de la présente attestation, dans les conditions prévues à l'article D446-3 du code de l'énergie.

La présente attestation annule et remplace celle délivrée le 20 mai 2016.

6. Utilisation de l'attestation

La présente attestation ouvre droit à l'achat, par un fournisseur titulaire d'une autorisation de fourniture au sens de l'article L.443-1 du code de l'énergie, du biométhane produit par l'installation du producteur dont les coordonnées figurent ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article R446-2 du code de l'énergie relatif aux conditions de vente du biométhane aux fournisseurs de gaz naturel.

7. Obligations s'imposant au titulaire de l'attestation

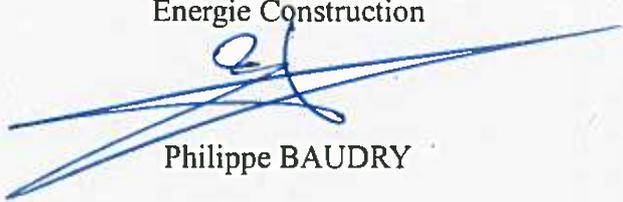
Toute modification touchant à la nature des intrants, à l'outil de production et à sa capacité, à l'exploitant de cet outil, ou à la faisabilité de l'injection dans le réseau doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet, qui dispose de deux mois pour modifier l'attestation, la suspendre ou la retirer si l'installation de production n'est plus en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'exploitant transmet annuellement au préfet un rapport de synthèse sur le fonctionnement de l'installation, conformément au III de l'annexe de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.

L'arrêt définitif de l'installation identifiée ci-dessus doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet qui délivre un récépissé accusant réception de cette déclaration.

Fait à Rennes le - 8 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de la division Climat Air
Énergie Construction



Philippe BAUDRY